

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

2.4

COMMUNE de

SAINT SATURNIN

Version pour ARRET
Septembre 2016

TOME 4



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 2.4 : ANNEXES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 12 novembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Annexes

Table des matières

ANNEXES	3
SCOT DU GRAND CLERMONT	4
ETUDE AGRICOLE - SAFER.....	11
CARTE D'IDENTITE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHEIRES - ADUHME, 2008	36
CARTE D'IDENTITE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHEIRES - ADUHME, 2015.....	39
SOLS.....	52

SCOT du Grand Clermont



COMMUNE DE SAINT-SATURNIN – REVISION DU POS VALANT PLU NOTE DE DECLINAISON DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer un projet de territoire permettant d'atteindre des objectifs définis au niveau supra-communal. Il doit, en particulier, être compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que d'un programme local de l'habitat (PLH).

Ce document constitue une déclinaison du SCOT à l'échelle de la Commune de Saint-Saturnin.

1 L'ESPRIT DU SCOT

Le Grand Clermont souhaite se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants. Pour cela, il lui faut relever le défi démographique et atteindre 50 000 habitants supplémentaires d'ici 2030, pour renforcer ses fonctions métropolitaines et maintenir son rôle de locomotive.

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le bilan de l'urbanisation de ces dix dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable (1 800 ha de terres agricoles et naturelles consommées entre 1995 et 2005). Si le Grand Clermont n'y prend pas garde, il perdra ses atouts de métropole « nature ». Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de développement urbain en archipel avec un cœur métropolitain, des pôles de vie et des espaces périurbains.

Saint-Saturnin, associée aux communes de Tallende et de Saint-Amant-Tallende, est un pôle de vie, à savoir un lieu privilégié pour l'accueil de nouvelles populations et le renforcement des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Les pôles de vie doivent répondre à l'ambition de réduire les disparités sociales et économiques et contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels et agricoles. A ce titre, ils sont appelés à :

- développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et de concentrer les flux domicile/travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de nouvelles zones en greffe de ville ;
- assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains et renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;
- favoriser le développement économique par l'implantation d'activités (compatibles avec l'habitat), de commerces et de services au sein du tissu urbain ;
- rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la qualification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

2 CE QUE DIT LE SCOT

Le SCOT a retenu, sur le territoire communal, plusieurs orientations thématiques identifiées dans le document d'orientations générales (DOG) et notamment dans les différentes cartes :

2.1 Accentuer le développement économique

Dans le tissu urbain

Le SCOT a pour objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain. Pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT préconise d'engager des actions de consolidation en faveur des activités économiques au sein du tissu urbain existant, de prescrire des densités plus élevées et de faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier, en permettant les changements de destination.

Les zones d'activités

Le SCOT favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes et retient pour orientations de combler prioritairement les « dents creuses », réutiliser les locaux inoccupés et mettre en œuvre des partis de requalification globaux.

Le SCOT identifie également les zones d'activités autorisées, en création ou en extension.

Concernant le territoire communautaire, seule l'extension de la zone artisanale de Tallende (Cheiractivités) est autorisée pour une surface de 18Ha.

2.2 Accélérer et diversifier la production de logements

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant la croissance de population, le SCOT fixe pour objectifs :

- > d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué. À cette fin, le DOG arrête pour orientations de densifier le tissu urbain existant et de revitaliser et redynamiser les tissus anciens dans le but de renforcer l'attractivité des noyaux urbains constitués
- > de produire 45 000 logements d'ici 2030, selon l'organisation en archipel. A cette fin, le SCoT prévoit :
 - **1385** logements sur la Communauté de Communes des Cheires dont **870** sur le pôle de vie de Saint-Saturnin / Saint-Amant-Tallende / Tallende,
 - **79 ha** de surface maximale de terrain pour la construction de logements en extension, en «dents creuses» et en renouvellement urbain à répartir sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

Il appartient au PLH d'assurer la répartition infra-communale de ces enveloppes « logement » et « foncier ».

Aussi, le PLH des Cheires a octroyé à Saint-Saturnin une enveloppe de 100 logements et une enveloppe foncière de 5 ha à l'horizon du SCoT (2030).

Le SCOT fixe également un objectif d'efficacité foncière pour les pôles de vie de **500 m² en moyenne de surface pour 1 logement**.

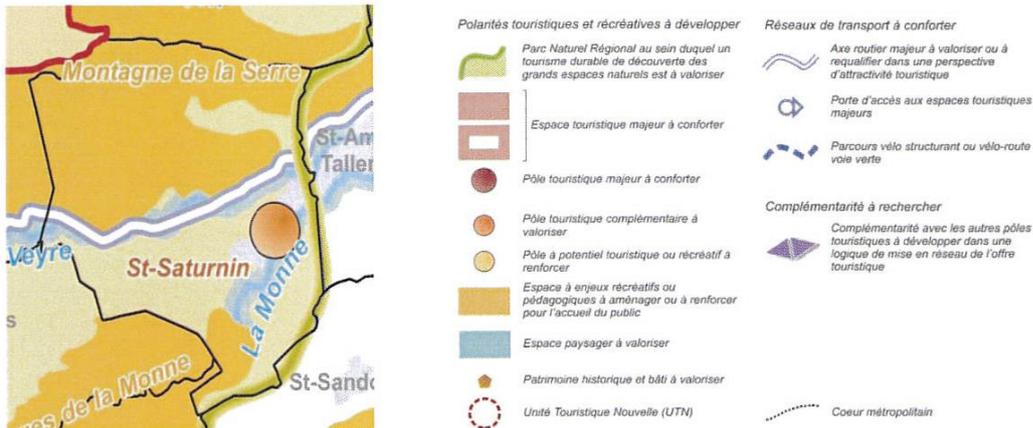
Cette densité constitue un objectif vers lequel tendre. Son respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune et autorise des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement urbain, au sein du tissu existant ou en extension urbaine. Le PLU assure le respect global de l'efficacité foncière.



Enfin, le PLH et le PLU doivent permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie en favorisant :

- > une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix, adaptée aux attentes des ménages ;
- > une offre locative privée permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages ;
- > des opérations publiques favorisant une diminution du coût des logements neufs ;
- > des formes urbaines plus économes en foncier ;

2.3 Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

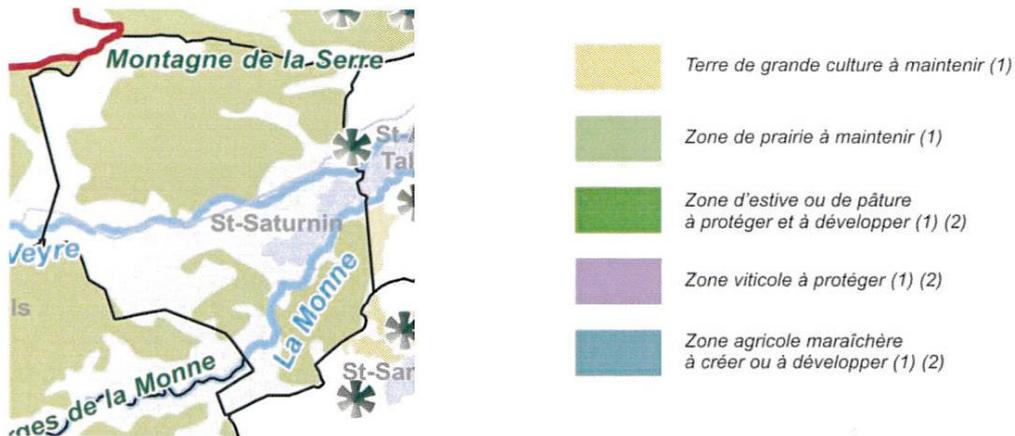


Le SCOT vise à positionner le Grand Clermont comme une « porte d'entrée touristique » sur l'Auvergne en prenant appui sur ses composantes urbaines et rurales avec pour finalité d'augmenter le nombre de nuitées et de séjours.

A ce titre, il identifie sur la commune de Saint-Saturnin :

- un pôle touristique complémentaire autour notamment du patrimoine médiéval remarquable du bourg et du label « Plus beaux Villages de France », qui offre des activités touristiques et de loisirs complémentaires à la découverte du Grand Clermont et constitue un atout à valoriser dans le cadre d'une offre touristique ou récréative plus large. Le PLU doit fixer des orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ce pôle.
- **le plateau de la Serre** comme un espace à enjeu récréatif et pédagogique à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public. Les sites naturels peuvent constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air. Les constructions et aménagements touristiques y sont à ce titre autorisés à condition d'être adaptés et maîtrisés au regard de la fonction de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Le PLU doit justifier leur localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de prise en compte de la richesse écologique. En outre, il fixe des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.
- **les vallées de la Monne et de la Veyre** comme des espaces paysagers à valoriser. Le SCOT retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles.
- **La départementale 213** comme un **axe touristique routier majeur à valoriser ou à requalifier**. Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).

2.4 Assurer les emplois agri-alimentaires de demain



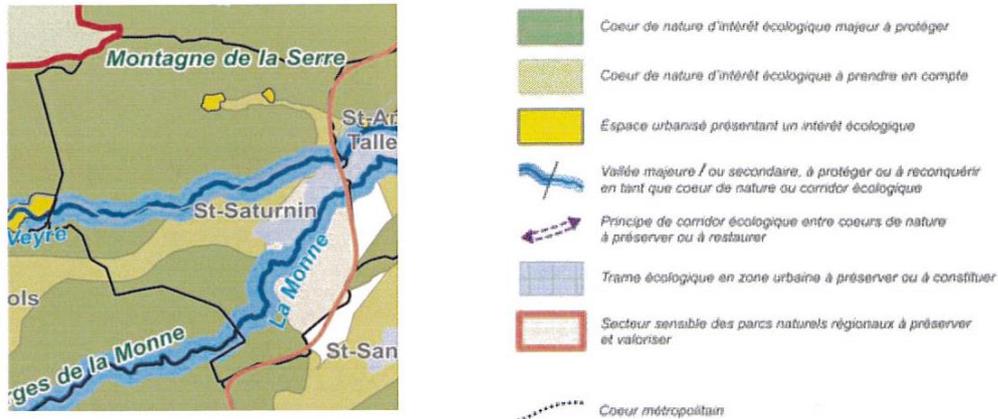
Conscient que l'agriculture se trouve en concurrence directe avec la nécessité de produire du logement ou des zones d'activités, le ScoT vise, d'une part, à réduire fortement le rythme de consommation d'espace, en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et, d'autre part, à protéger les terres agricoles.

Le territoire communal est concerné par quatre types d'espace :

- > **Des Zones de prairie à maintenir**, comme support d'une agriculture agropastorale et garant de milieux ouverts, riches de biodiversité. Le ScoT protège ces prairies dans leur globalité. Une urbanisation et/ou un aménagement de ces espaces sont autorisés à la condition qu'ils ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble des exploitations agricoles. Les PLU doivent en justifier la localisation et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole.
- > **Des terres de grande culture à maintenir**. A l'est, la commune dispose de quelques parcelles agricoles à fort potentiel agronomique. Le DOG stipule que seule y est autorisée une urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole.
- > **Des surfaces de vergers et d'horticulture à protéger**. Les PLU sont appelés à prescrire des règles de prospect pour les constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières ou horticoles afin de favoriser le développement de ces filières.
- > **Les cours d'eau** dont la qualité des eaux doit être préservée : la Monne et la Veyre

Pour le secteur de la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille (commune de Saint-Saturnin étant partiellement concernée), les PLU doivent définir des « zones tampons » d'un rayon de 100 m minimum autour des bâtiments d'exploitation afin de permettre le développement de l'activité d'élevage existante, la mise aux normes ou encore l'installation de nouvelles unités de production, mais également de prévenir les conflits de voisinage. Les PLU prennent notamment toute mesure de nature à assurer la pérennité des exploitations agricoles en déterminant, notamment, les conditions d'implantation des constructions nouvelles non liées à l'exploitation agricole.

2.5 Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



Cœurs de Nature

La Montagne de la Serre, les coteaux du Puy de Peyronère et les Gorges de la Monne sont classés en cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger, car ils assurent une fonctionnalité écologique particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qu'ils bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire (ZNIEFF de type 1 et ZICO de la montagne de la Serre, ZNIEFF de type 1 des Georges de la Monne). Le SCoT protège les cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles.

En partie centrale, la commune est classée en cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte. Le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.

Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions et la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité.

En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

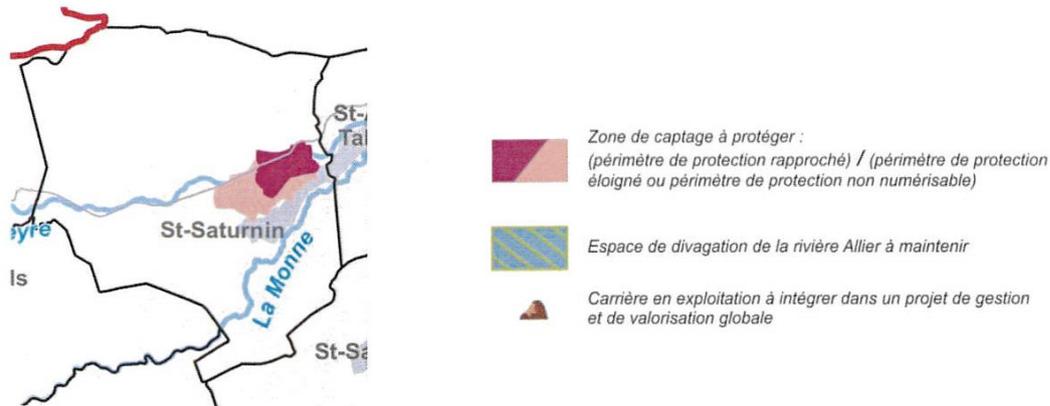
Les vallées de la Monne et de la Veyre

Les deux vallées sont classées comme espaces à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique. Le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques qui constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Au nord, une partie de l'urbanisation de Saint-Saturnin est classée en espace urbanisé présentant un intérêt écologique. Le DOG protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique.



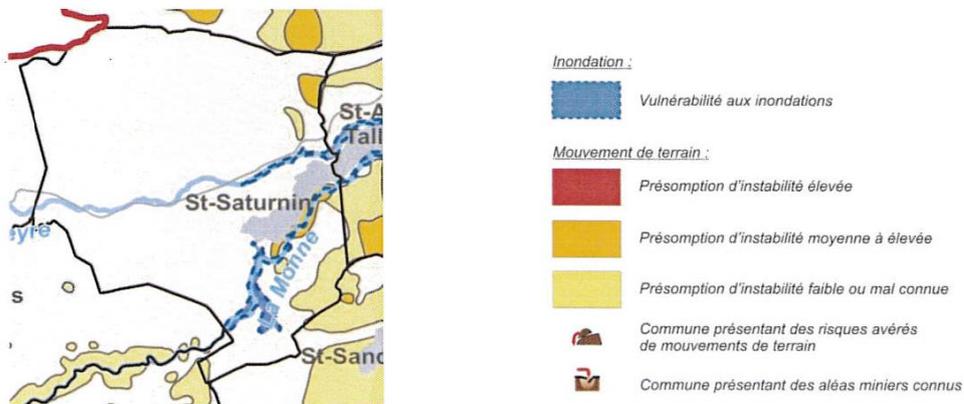
2.6 Economiser les ressources



Le SCOT tend à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE Loire- Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

Aussi, il protège la zone d'infiltration des puits de façon à limiter les habitations ou les activités industrielles ou artisanales à proximité des captages.

2.7 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances



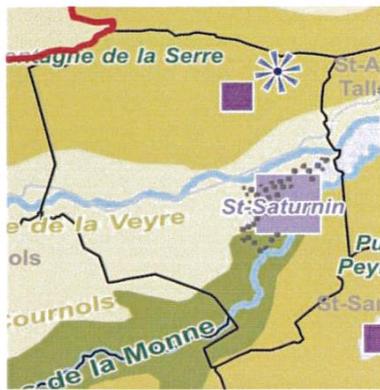
La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont est un enjeu important pour le territoire. Le SCOT fixe pour orientation d'élaborer des études géologiques, hydrauliques et hydrologiques préalablement à tout aménagement dans les secteurs à risque.

Pour la commune de Saint-Saturnin, cette prise en compte concerne essentiellement :

- > **les risques d'inondations, de type exceptionnel, liés aux crues de la Veyre ou de la Monne.** Le DOG interdit l'urbanisation dans les zones les plus exposées, demande que soient intégrés les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain. Il préconise également le maintien de zones naturelles d'expansion des crues le long du cours d'eau et une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits.

- > **des risques de mouvement de terrain** (présomption d'instabilité élevée à faible ou mal connue) principalement dus au retrait-gonflement des argiles. Les concernant, le DOG préconise la définition de prescriptions afin que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains et le maintien de l'agriculture afin de limiter les risques. Le PLU, quant à lui, précise les risques identifiés dans le SCOT

2.8 Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine



Patrimoine paysager

-  Haut-lieu à protéger et à valoriser
-  Site paysager remarquable à protéger et à valoriser
-  Espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser
-  Espace de reconquête paysagère
-  Espace à maintenir ouvert ou boisement à maîtriser
-  Vallée remarquable à protéger et à valoriser
-  Trame végétale en zone urbaine à créer ou à renforcer
-  Panorama et point de vue majeurs à pérenniser
-  Grande perspective paysagère à préserver

Patrimoine bâti

-  Patrimoine majeur à valoriser
 -  Patrimoine remarquable à réhabiliter
 -  Bourg de la Chaîne des Puys à requalifier
 -  Silhouette de village du PNR Livradois-Forez à préserver
- ### Maîtrise de l'urbanisation
-  Coupure d'urbanisation
 -  Coupure verte du PNR Livradois-Forez
 -  Secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation
 -  Urbanisation diffuse ou linéaire à stopper

Les Gorges de la Monne sont classées en haut-lieu à protéger et à valoriser.

La montagne de la Serre et le Puy de Peyronère sont classés comme sites paysagers remarquables à protéger et à valoriser.

En partie centrale, la commune est classée en espace de reconquête paysagère. Ces espaces doivent être protégés ou faire l'objet de démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...).

Pour ces trois types d'espace, les constructions et les aménagements sont autorisés au titre de la valorisation touristique et récréative. Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation existante qui doit être adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection.

Les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation ne doivent pas porter atteinte, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent en justifier la localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

Les Vallées de la Monne et de la Veyre sont identifiées comme des espaces remarquables à protéger et à valoriser. Le SCOT retient pour orientation de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.

Saint-Saturnin bénéficie d'un Patrimoine remarquable à préserver, avec notamment son château et son église romane. Le PLU définit des éléments patrimoniaux à protéger et les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants.

Enfin, l'Est du territoire est classé secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation. Le SCOT identifie des secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation afin de contenir une urbanisation pavillonnaire linéaire et sans plan d'ensemble. A ce titre, le PLU doit prévoir des orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions et des réhabilitations. Ces OAP comportent un volet architectural (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc...) et un volet paysager (implantation sur la parcelle, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, respect du relief et de la végétation...). Elles tiennent compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.



Etude agricole - SAFER



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
METHODOLOGIE D'ETUDE	2
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN	4
ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER	7
LES DONNEES GENERALES DE SAINT SATURNIN	7
L'ESPACE NATUREL SUR SAINT SATURNIN	10
EVOLUTION DES USAGES DU SOL ENTRE 2005 ET 2011	11
LA PROPRIETE FONCIERE SUR SAINT SATURNIN ET LE MORCELLEMENT PARCELLAIRE	12
ANALYSE DES ZONES « A URBANISER » AU POS	14
OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITE AGRICOLE	14
ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE	17
LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE	17
LE RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS ET DES EXPLOITANTS TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE	17
L'OCCUPATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN	21

LES PRINCIPAUX ENJEUX LIEES AU FONCIER AGRICOLE	24
SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR SAINT SATURNIN (AOC)	24
LES DROITS A PAIEMENT UNIQUE (DPU)	24
LA PRIME A L'HERBE AGRO-ENVIRONNEMENTALE (PHAE)	25
ETUDE DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN	26
LE CONTEXTE AGRICOLE ACTUEL	26
LA POPULATION AGRICOLE DE SAINT SATURNIN	26
LA LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION	27
LES SURFACES EXPLOITEES ET LES SYSTEMES DE PRODUCTION	27
SYNTHESE DES EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE	28
PERSPECTIVES ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE SAINT SATURNIN	30
ETUDES DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN POUR L'ELABORATION DU PLU	32
LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD) ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	32
OBSERVATIONS SUR LA REGLE DITE DE RECIPROCITE	32
AU NIVEAU DU ZONAGE DU PLU	32
ANNEXE 1 – ZONAGES AOC	42
ANNEXE 2 – POINTS NOIRS EN TERME DE CIRCULATION AGRICOLE	43



Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

INTRODUCTION

La commune de Saint Saturnin a engagé la démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Afin d'élaborer ce nouveau document, la collectivité étudie de manière approfondie l'ensemble des problématiques présentes sur son territoire afin de dégager les principaux enjeux qui formeront l'ossature de ce PLU. Ce travail passe, dans un premier temps, par la réalisation de divers diagnostics précis permettant de procéder à l'état des lieux sur différentes thématiques tels que la démographie, l'environnement, le développement économique, l'aménagement, le transport, le social, l'habitat ou encore l'agriculture. C'est à partir de ces diagnostics que la commune sera en capacité de faire des choix d'orientations et de projets cohérents pour l'avenir de son territoire.

Dans ce cadre, le service « Etudes et Collectivités » de la SAFER d'Auvergne a été mandaté par la collectivité pour réaliser un diagnostic agricole et foncier à l'échelle du territoire de Saint Saturnin. L'objectif de celui-ci est de réaliser un état des lieux et d'analyser précisément le contexte et les principaux enjeux en matière de foncier et d'activité agricole. Ce travail poursuit les missions suivantes :

- Etude des principales caractéristiques foncières communales ;
- Identification des exploitations agricoles présentes sur le territoire de Saint Saturnin ;
- Synthétise les pratiques agricoles locales ;
- Analyse de manière approfondie les exploitations dont le siège se situe sur la commune ;
- Identification des principaux enjeux agricoles du territoire.

Pour plus de lisibilité, ce document se compose de deux parties.

- Tout d'abord, la méthodologie appliquée à la réalisation de ce travail sera présentée. Une analyse de la structure foncière et agricole à l'échelle du territoire communale est ensuite réalisée. Cette partie illustre les principaux éléments qui caractérisent les différents espaces composant ce territoire ;
- Puis, l'étude des exploitations dont le siège est sur la commune de Saint Saturnin, met en évidence les principaux enjeux agricoles existants à leur échelle, leurs perspectives et leur devenir à court et à moyen terme, et leurs différents projets de construction.

Ce document a pour vocation d'apporter des éléments concrets et récents concernant l'agriculture sur la commune de Saint Saturnin. Il se veut être un outil d'aide à la réflexion pour la collectivité, au service de l'agriculture.



Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

1

METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthode choisie s'appuie sur différentes étapes d'analyses de données recueillies et d'interprétation cartographique.

- Les données générales foncières : l'analyse du contexte foncier communal est réalisée à partir des données issues de la base cadastrale (DG Fip). Celle-ci nous a permis de définir les surfaces moyennes et la répartition du foncier par nature cadastrale à l'échelle de la commune, de réaliser une analyse de l'occupation du sol et du morcellement parcellaire. Un chapitre concernant la typologie de la propriété foncière conclut cette partie.
- des données générales agricoles : le croisement des données issues de la Politique Agricole Commune (PAC), pour l'année 2011, fournie par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), croisées avec des enquêtes adressées aux exploitants permet d'identifier les grandes lignes de l'agriculture présentes sur la commune de Saint Saturnin à travers des analyses statistiques et cartographiques. Cette partie prend en compte l'ensemble des exploitants agricoles présent sur le territoire communal, ayant leurs sièges d'exploitation situés ou non sur la commune.
- des données spécifiques aux exploitations ciblées : la dernière partie synthétise les principaux enjeux agricoles concernant les exploitations de la commune. En effet, l'analyse des enquêtes adressées par la Chambre d'Agriculture aux exploitants met en évidence des éléments tels que la localisation des sièges d'exploitation, les projets de construction de bâtiments agricoles, les perspectives et devenir des exploitations concernées, les futures installations agricoles...

Pour ce diagnostic, l'accent est mis sur la réalisation de graphiques et de cartes, éléments visuels incontournables pour mettre en lumière les principales informations indispensables à la prise de décision.

Périmètre d'étude

Le **périmètre d'étude** correspond au territoire sur lequel s'étend la commune de Saint Saturnin, soit une surface de **1 686 ha**.

CARTE N° 1

PERIMETRE D'ETUDE



PRESENTATION DE LA COMMUNE

Il n'y a pas lieu ici de décrire précisément la commune. Toutefois, il nous a semblé utile de rappeler quelques données importantes permettant de replacer Saint Saturnin dans son contexte géographique, démographique et environnemental.

Cette commune est à 22 kilomètres au sud de Clermont Ferrand. Elle fait partie de la Communauté de Communes Les Cheires. L'altitude de Saint Saturnin varie de 460 m à 890 m. Sa superficie totale est de 16,86 km².

La population de Saint Saturnin a toujours augmenté entre les différents recensements, avec un pic de 22 % entre 1990 et 1999. Nous constatons que cette augmentation est essentiellement due au solde apparent des entrées-sorties entre 1968 et 1982, le solde naturel augmente entre 1982 et 2009. L'installation de nouveaux habitants sur Saint Saturnin peut s'expliquer par la proximité de l'autoroute A75, et donc de l'agglomération clermontoise.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population (en nb d'habitants)	606	719	764	788	965	1 063

Tableau 1 : Evolution de la population de Saint Saturnin entre 1968 et 2009 (Source INSEE)

PERIODES	TAUX DE VARIATION MOYEN ANNUEL (en %)	DU AU SOLDE NATUREL (en %)	DU AU SOLDE APPARENT DES ENTREES SORTIES (en %)
1968/1975	+ 2,5 %	- 0,3 %	+ 2,8 %
1975/1982	+ 0,9 %	- 0,1 %	+ 1,0 %
1982/1990	+ 0,4 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %
1990/1999	+ 2,3 %	+ 0,4 %	+ 1,8 %
1999/2009	+ 1,0 %	+ 0,8 %	+ 0,0 %

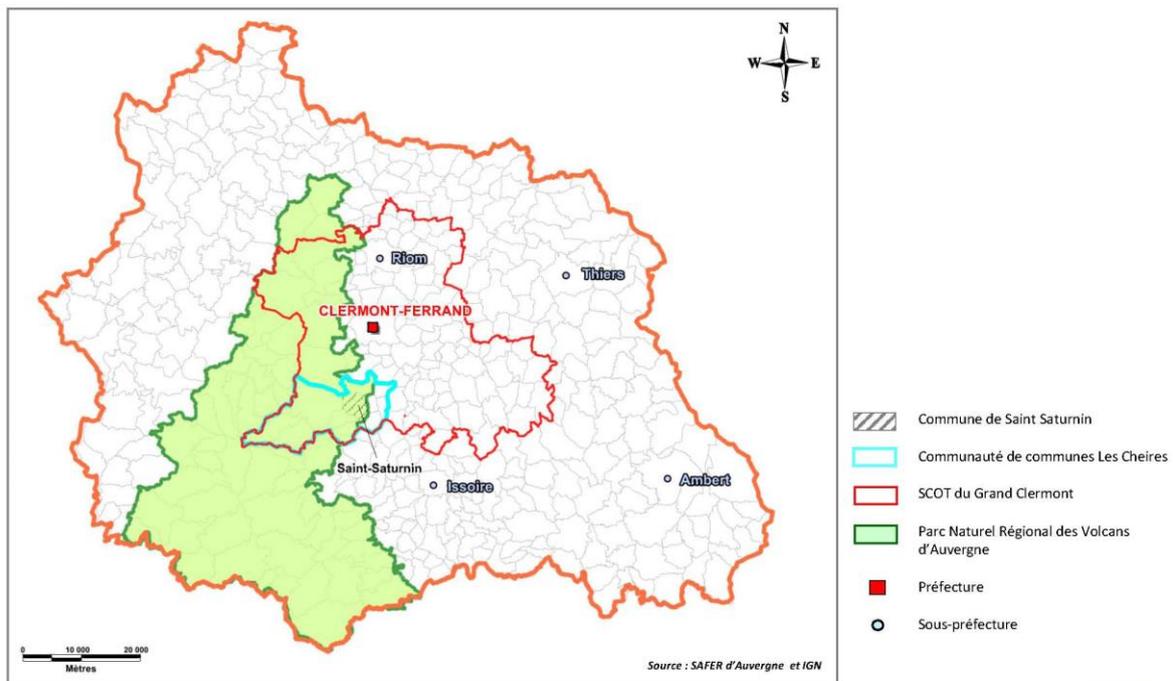
Tableau 2 : Evolution démographique entre les différents recensements réalisés sur la commune de Saint Saturnin (Source INSEE)

La population se concentre au niveau du bourg de Saint Saturnin et du hameau de Chadrat.

La commune possède un fort potentiel environnemental et paysager aux vues du nombre élevé de zonages environnementaux : un zonage natura 2000, quatre zonages ZNIEFF de type 1 et deux de type 2, deux Zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), un site inscrit et un site classé. De plus, la commune de Saint Saturnin est comprise dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

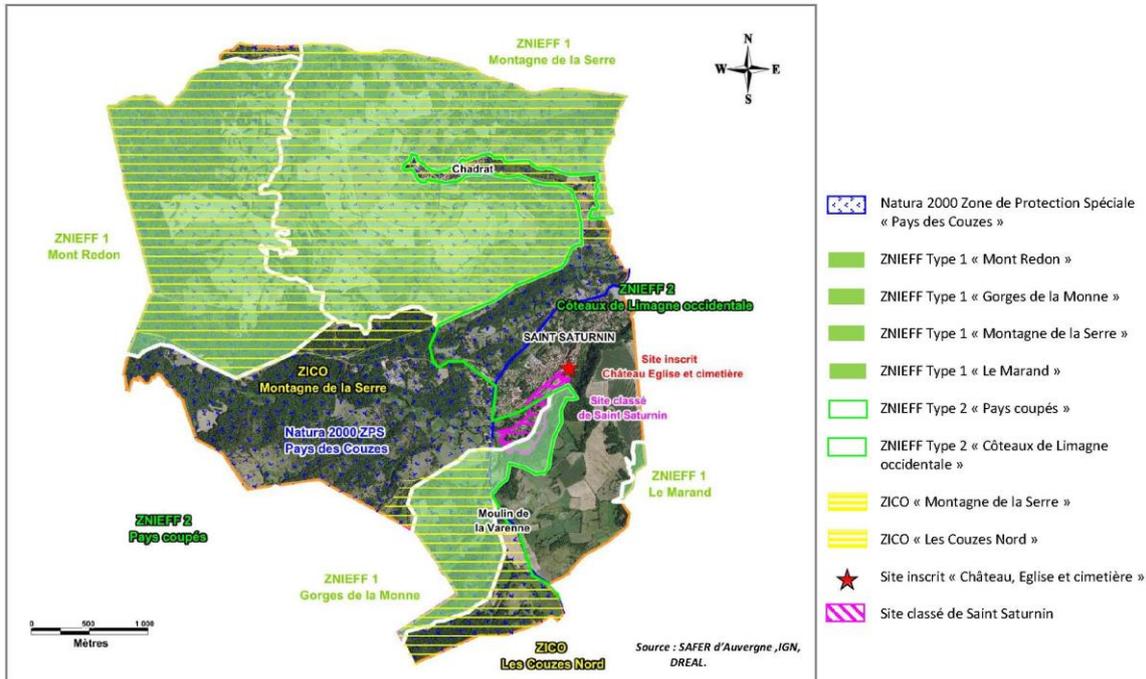
CARTE N° 2

PLAN DE SITUATION



CARTE N° 3

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

6

ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER

1. LES DONNEES GENERALES DE SAINT SATURNIN

La commune de Saint Saturnin s'étend sur une superficie de **1 658 ha 81 a 51 ca** (surface totale des espaces cadastrés), répartis en **3 323 parcelles** avec une surface moyenne par parcelle de **0 ha 49 a 92 ca**. Ces éléments placent la commune de Saint Saturnin comme étant la **184^{ème}** du département en terme de superficie et la **265^{ème}** en nombre de parcelles.

NATURE CADASTRALE	SURFACE TOTALE	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE MOYENNE PARCELLAIRE
Bois	3ha 50a 59ca	6	0 ha 58 a 43 ca
Bois-Taillis	436ha 65a 46ca	557	0 ha 78 a 39 ca
Futaies feuillues	1ha 50a 31ca	2	0 ha 75 a 16 ca
Futaies résineuses	34ha 91a 29ca	20	1 ha 74 a 56 ca
Eaux	2ha 88a 29ca	5	0 ha 57 a 66 ca
Landes	222ha 22a 28ca	301	0 ha 73 a 83 ca
Pâtures ou pâturages	236ha 84a 57ca	313	0 ha 75 a 67 ca
Près	142ha 33a 75ca	142	1 ha 00 a 24 ca
Terres	479ha 00a 81ca	623	0 ha 76 a 89 ca
Vergers	4ha 57a 48ca	17	0 ha 26 a 91 ca
Vignes	4ha 89a 63ca	29	0 ha 16 a 88 ca
Sols	39ha 58a 01ca	1000	0 ha 03 a 96 ca
Jardins	10ha 82a 90ca	156	0 ha 06 a 94 ca
Terrains d'agrément	36ha 48a 66ca	132	0 ha 27 a 64 ca
Terrains à bâtir	2ha 57a 48ca	20	0 ha 12 a 87 ca

Tableau 3 : Répartition et surface moyenne par nature cadastrale sur Saint Saturnin (Source : DG Fip)

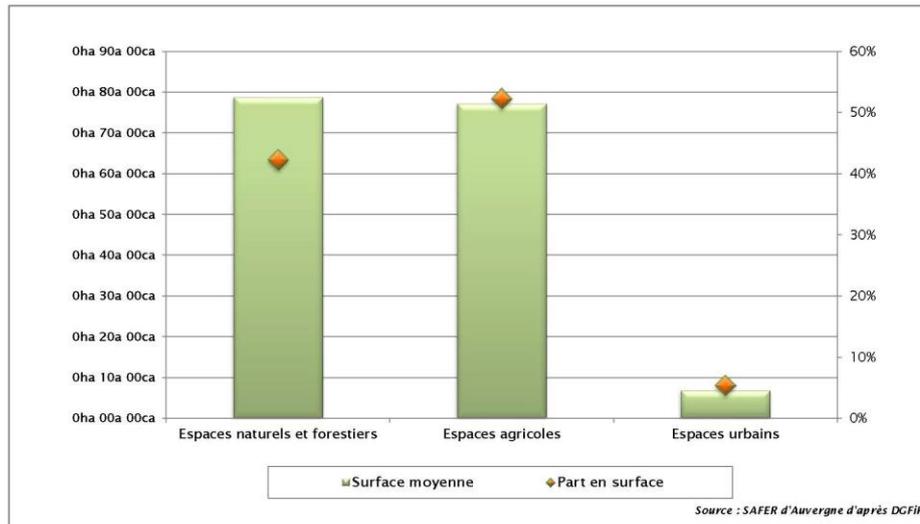
En analysant les données cadastrales (issues de la DG Fip) de la commune de Saint Saturnin, synthétisées par le graphique suivant, plusieurs éléments ressortent :

- **le tissu urbain**, composé des parcelles cadastrées en sols, jardins, terrains d'agrément et terrains à bâtir, représente **5 %** du territoire de Saint Saturnin, ce qui est identique à la part moyenne du tissu urbain au niveau départemental. Cet espace se concentre au niveau du bourg et de Chadrat. La surface moyenne du tissu urbain est de **684 m²** ;
- **les espaces naturels et forestiers** s'étendent sur **42 %** du territoire et sont plus présents qu'à l'échelle départementale dont la part est de **33 %**. La surface moyenne parcellaire est de **0 ha 78 a 75 ca** ;
- **l'espace agricole** représente **52 %** la surface communale contre **61 %** sur le département. La surface moyenne des parcelles agricoles est de **0 ha 77 a 19 ca**. L'activité agricole a donc une place importante au sein de la commune malgré un parcellaire agricole morcelé.

Ces éléments confirment la situation de Saint Saturnin comme étant dans la couronne péri-urbaine éloignée (tissus urbain et agricole se côtoient avec une prépondérance des espaces non bâtis).

Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

7

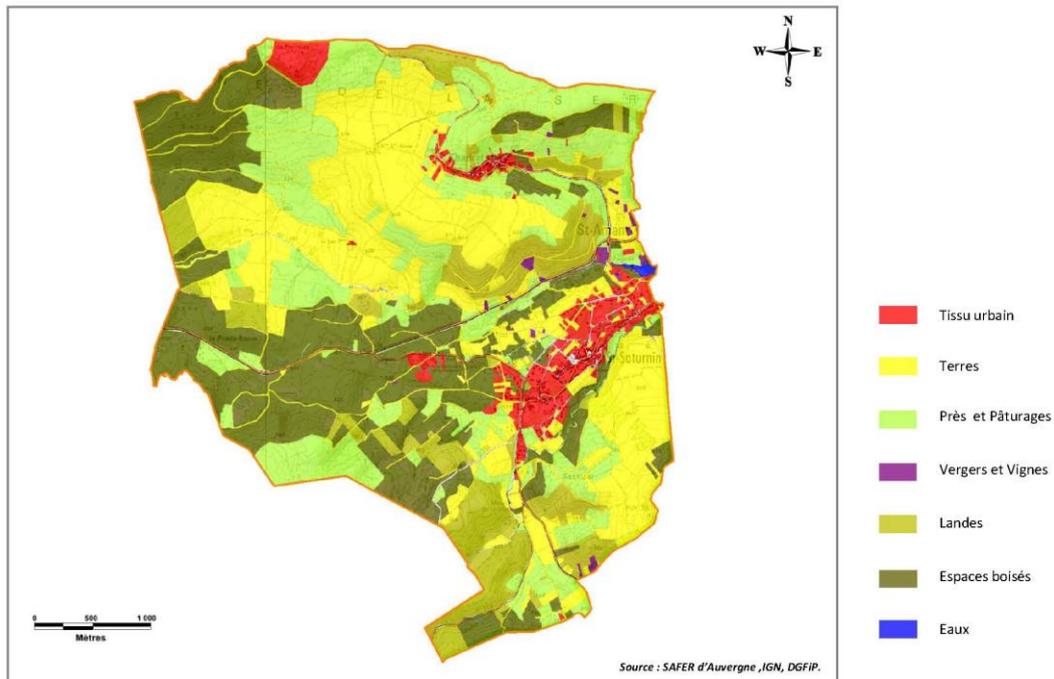


Graphique 1 : Répartition et surface moyenne par grands espaces cadastraux sur Saint Saturnin

L'occupation du sol établie à partir des données cadastrales peut être légèrement différente de la nature réelle, en effet nous pouvons constater que certaines parcelles cadastrées en nature de « landes » correspondent maintenant à des espaces boisés, comme nous pouvons l'observer au sud-ouest de la commune. Les parcelles urbaines se concentrent essentiellement au niveau du bourg de Saint Saturnin et du hameau de Chadrat. L'espace agricole se partage entre les terres et les pâturages. On note également la présence de vergers et de vignes sur les coteaux sud de la commune.

CARTE N° 4

OCCUPATION DU SOL



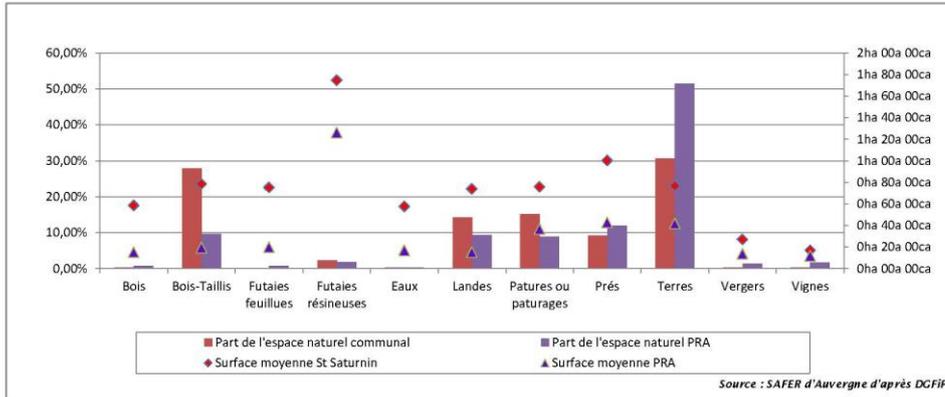
ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER

2. L'ESPACE NATUREL SUR SAINT SATURNIN

Il correspond aux parcelles cadastrées en nature de terres, prés, landes et bois ; sont exclus les terrains à bâtir, terrains d'agrément et sols.

Cet espace représente 94 % du territoire de la commune, avec une surface moyenne par parcelle de 0 ha 77 a 88 ca. Il se répartie entre les espaces agricoles cadastrés en nature de « terres » et « pâturages » (52 % de l'espace naturel), et les parcelles boisées et naturelles, constituée de « bois-taillis » et « landes » qui composent les 42 % restant. En comparant la composition de l'espace naturel de Saint Saturnin à celui de la Petite Région Agricole Limagne Viticole (PRA dont la commune fait partie), divers éléments ressortent :

- la part de l'espace agricole sur la commune de Saint Saturnin est inférieure à celle de la PRA. Néanmoins les espaces agricoles restent dominants sur la commune (52 % de l'espace naturel), avec une présence plus importante des terres ;
- la part des espaces boisés, notamment des bois-taillis sur Saint Saturnin est supérieure à celle de la PRA, 42% contre 15% pour la PRA ;
- les surfaces moyennes parcellaires sont supérieures sur St Saturnin, quelle que soit la nature cadastrale. Le morcellement parcellaire est moindre sur la commune de St Saturnin.

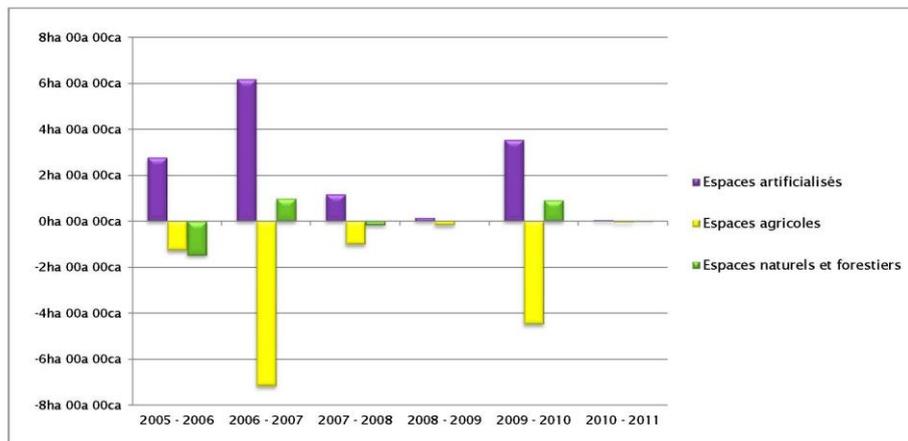


Graphique 2 : Comparaison de l'espace naturel entre la commune de Saint Saturnin et la PRA Limagne Viticole



ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER

3. EVOLUTION DES USAGES DU SOL ENTRE 2005 ET 2011



Graphique 3 : Evolution de l'usage du sol entre 2005 et 2011 sur Saint Saturnin

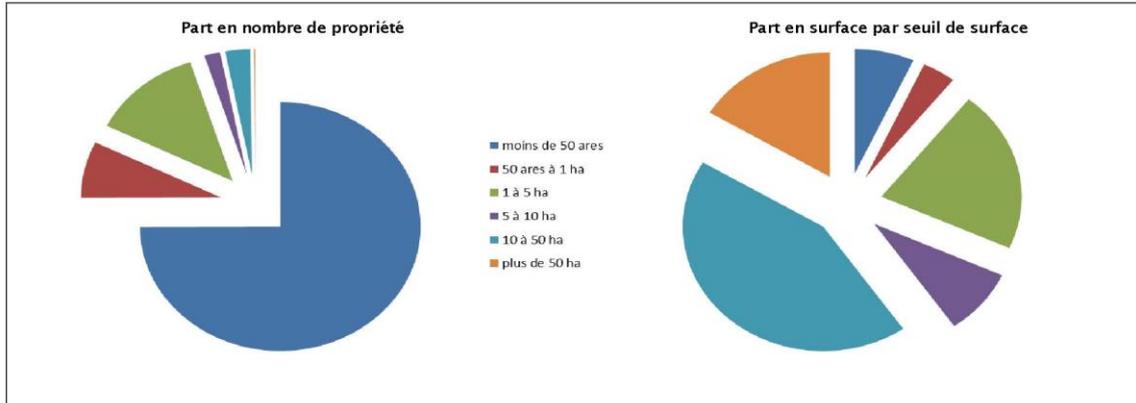
Entre 2005 et 2011, l'occupation du sol, d'après les données cadastrales, a évolué au profit des espaces artificialisés (13 ha 93 a 59 ca) et au détriment des espaces agricoles (de moins 14 ha 14 a 04 ca). La surface des espaces naturels et forestiers est restée stable. Toutefois, les rythmes d'évolutions diffèrent selon les années : deux périodes, 2005 - 2007 et 2009 - 2010, connaissent une augmentation plus importante des espaces artificialisés. Le taux de variation annuel des espaces artificialisés sur Saint Saturnin est de 2,86 %, contre 1,17 % au niveau départemental et 1,19 % pour la communauté de communes des Cheires.



ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER

4. LA PROPRIETE FONCIERE ET LE MORCELLEMENT PARCELLAIRE

La typologie des comptes de propriété par seuil de surface met en évidence une majorité de petits propriétaires fonciers. En effet, sur les 1 209 comptes présents sur la commune, 75 % possèdent moins de 50 ares, soit au total 7 % de la surface du territoire. Au contraire, les comptes de propriété possédant entre 10 et 50 ha sont peu représentés (3 %), mais ils possèdent 43 % de la surface communale, dans cette tranche sont présents les propriétaires exploitants. Les comptes de propriété avec des surfaces supérieure à 50 ha, sont au nombre 2, il s'agit de la commune et d'une société civile immobilière. Ce constat s'explique par le caractère agricole et forestier de la commune, et une présence des espaces bâtis moindres.

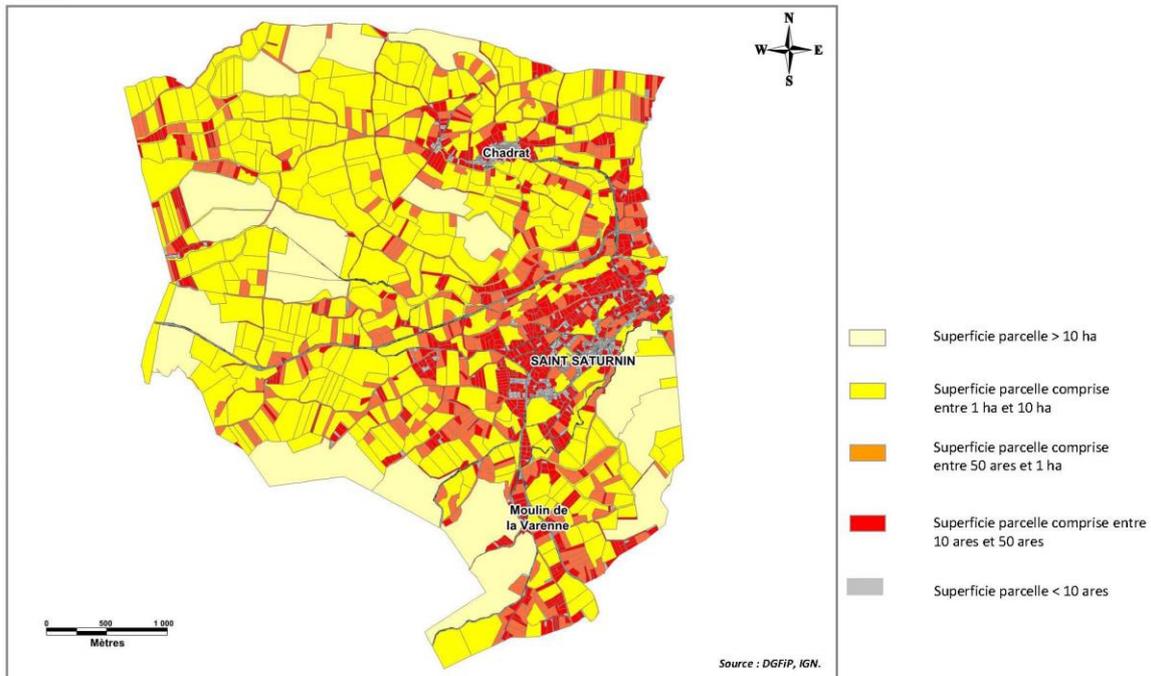


Graphique 4 : Répartition des comptes de propriété par seuil de surface

La typologie des comptes de propriété par seuil de surface met en évidence une majorité de petits propriétaires fonciers. En effet, sur les 1 209 comptes présents sur la commune, 75 % possèdent moins de 50 ares, soit au total 7 % de la surface du territoire. Au contraire, les comptes de propriété possédant entre 10 et 50 ha sont peu représentés (3 %), mais ils possèdent 43 % de la surface communale, dans cette tranche sont présents les propriétaires exploitants. Les comptes de propriété avec des surfaces supérieure à 50 ha, sont au nombre 2, il s'agit de la commune et d'une société civile immobilière. Ce constat s'explique par le caractère agricole et forestier de la commune, et une présence des espaces bâtis moindres.

CARTE N° 5

MORCELLEMENT PARCELLAIRE



ANALYSE DES ZONES « A URBANISER » AU POS

1. OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITE AGRICOLE

La surface totale des zones à urbaniser est actuellement d'environ 85 ha.

L'analyse de l'occupation du sol dans les zones à urbaniser du POS de Saint Saturnin montre que les espaces artificialisés sont majoritaires (54 %). Toutefois, l'agriculture est encore présente (29 %) ainsi que les espaces naturels et forestiers (17 %).

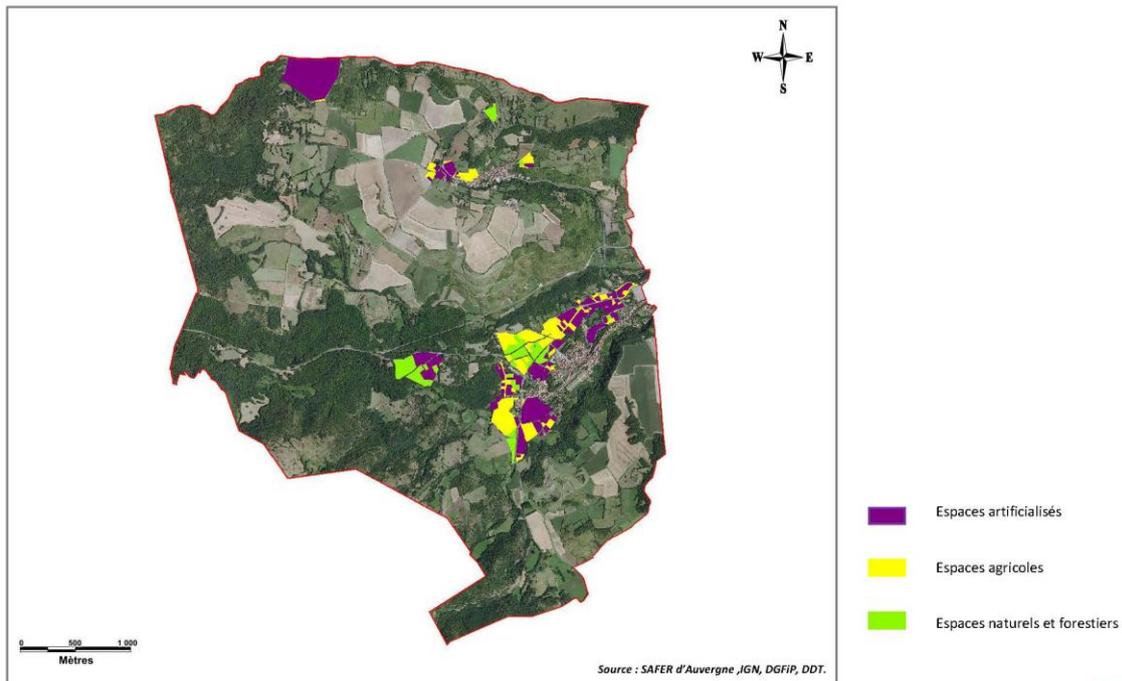
Par ailleurs, l'étude de l'activité agricole (PAC 2011) dans ces mêmes zones montre que 6,69 ha sont déclarés à la PAC représentant 13 ilots et concernant 3 exploitations agricoles. L'impact sur ces dernières varie de 0,5 % à 2,7 %.

La différence de surface entre les 29% d'espaces agricoles soit environ 25 ha et les 7 ha met en évidence que les espaces cadastré en agricole ne sont pas entièrement exploités et déclaré à la PAC par des agriculteurs.

L'impact des zones « à urbaniser » au POS sur l'activité agricole effective en 2011 est modéré. Néanmoins ces 7 ha peuvent être pris en compte lors du futur zonage du PLU.

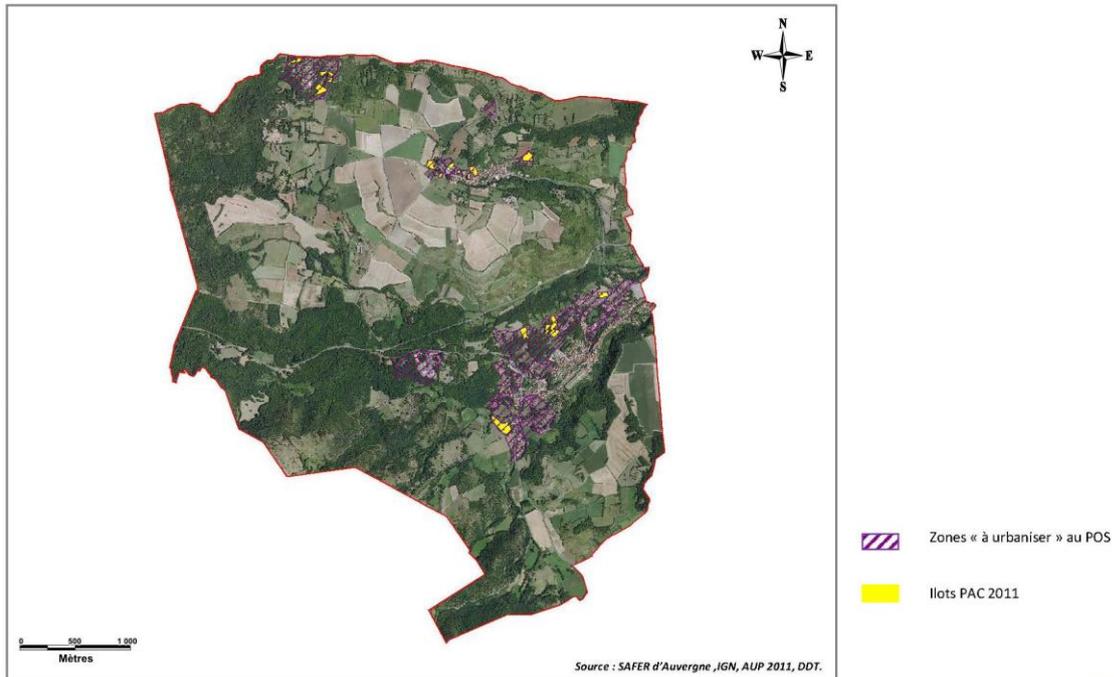
CARTE N° 6

OCCUPATION DU SOL DANS LES ZONES « A URBANISER » AU POS



CARTE N° 7

L'ACTIVITE AGRICOLE (DONNEES PAC) DANS LES ZONES « A URBANISER »



ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Afin de réaliser un diagnostic agricole général de la commune de Saint Saturnin, nous avons croisé diverses informations issues des données de la Politique Agricole Commune (PAC) pour l'année 2011, ainsi que des données internes à la SAFER d'Auvergne et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

LE RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS ET DES EXPLOITANTS TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE

En 2011, nous avons recensé 18 exploitations présentes sur le territoire de Saint Saturnin, déclarant à la PAC **695 ha 80 a** (PAC 2011), soit **41 %** du territoire communal. Il est important de préciser que toutes ces exploitations n'ont pas leur siège social sur la commune. En effet, en 2011, 5 exploitations dites « professionnelles » effectuant une déclaration PAC ont leur siège sur le territoire communal, contre 13 situés sur les communes limitrophes ou à proximité de Saint Saturnin. Les exploitations de Saint Saturnin exploitent **65 %** de la surface agricole. Les exploitations agricoles n'ayant pas leur siège sur la commune travaillent principalement des îlots situés en périphérie, à l'ouest et au sud (carte n° 7).

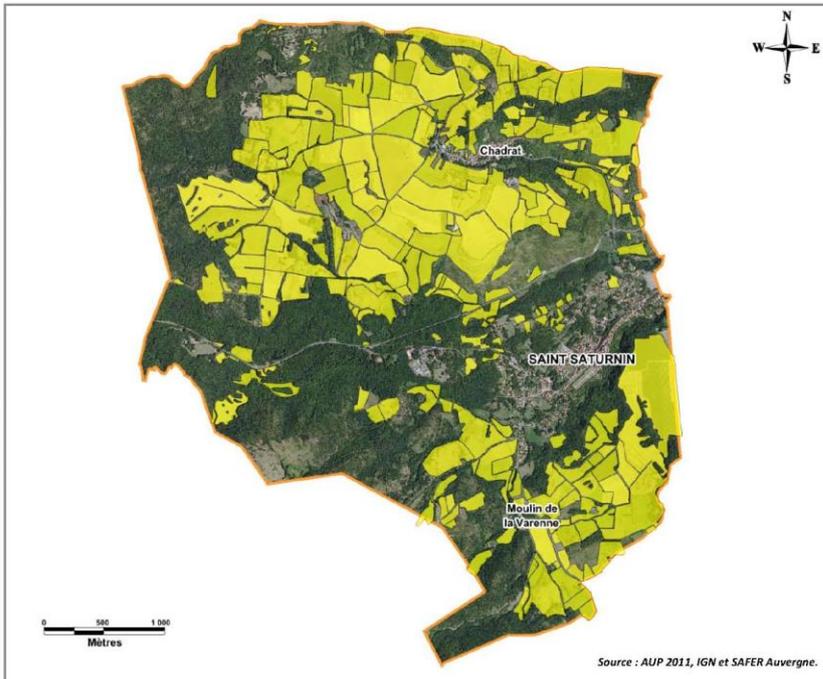
Les exploitations individuelles représentant la moitié des exploitations de la commune, mettent en valeur 29 % de la surface agricole communale. Les formes sociétaires sont représentées par les EARL (28 %) qui valorisent **63 %** de la SAU communale et les GAEC (22 %) qui exploitent **8 %** de la surface agricole (carte n° 8).

TYPES D'EXPLOITATION	NOMBRE EXPLOITATION	PART EN NOMBRE	PART EN SURFACE SUR LA SURFACE AGRICOLE DE ST SATURNIN
EARL	5	28 %	63 %
GAEC	4	22 %	8 %
Individuelle	9	50 %	29 %
Total	18	100 %	100 %

Tableau 4 : Les différentes formes juridiques des exploitations agricoles de Saint Saturnin (PAC 2011)

CARTE N° 8

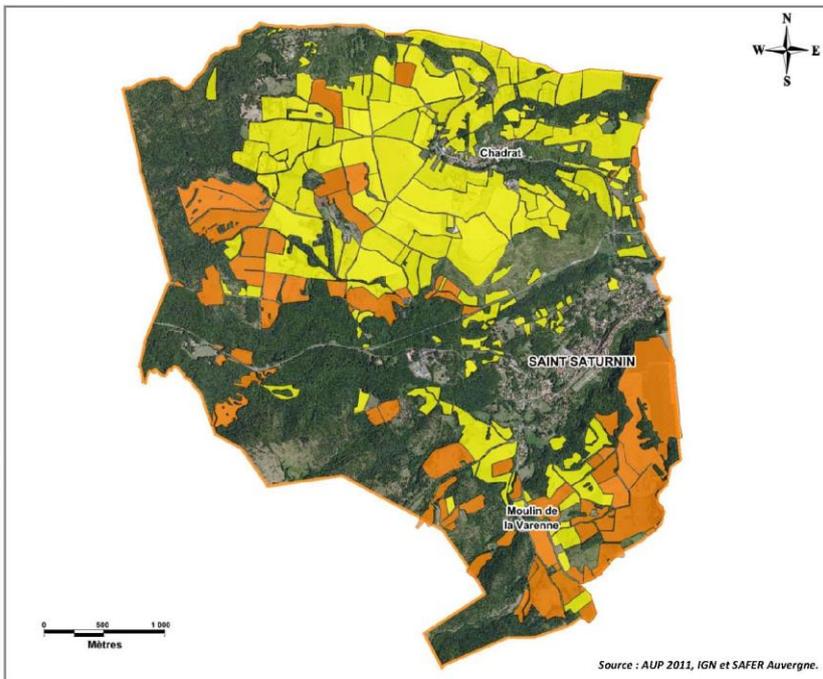
SURFACE AGRICOLE UTILISEE PAC 2011



Ilots déclarés à la PAC 2011

CARTE N° 9

PART DE LA SAU DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN

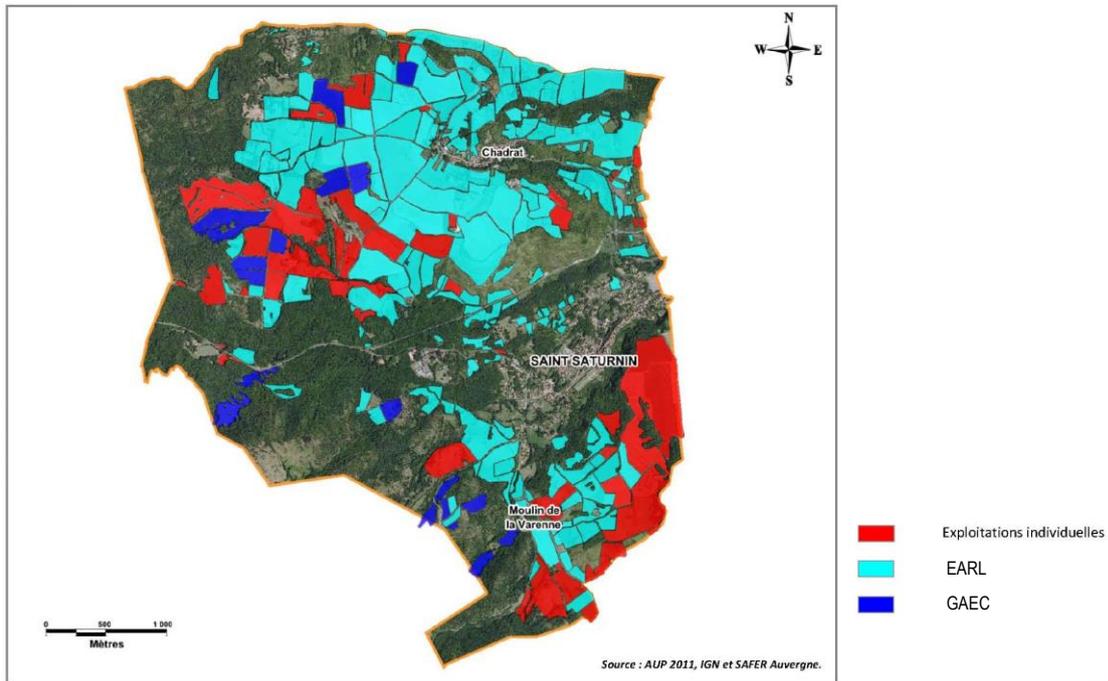


Surfaces exploitées par les exploitations dont le siège est sur Saint Saturnin

Surfaces exploitées par les exploitations dont le siège est en dehors de Saint Saturnin

CARTE N° 10

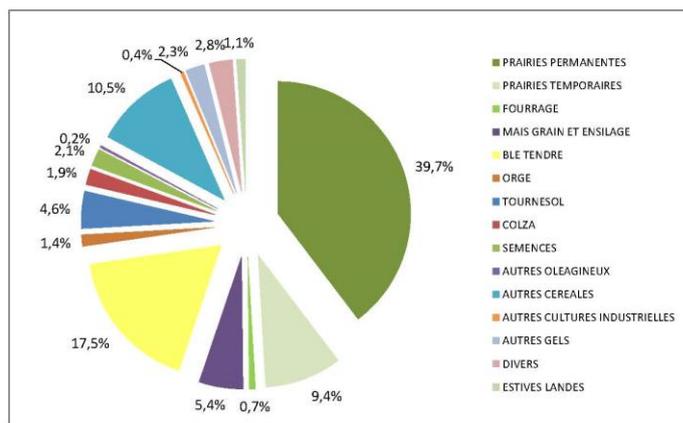
FORMES JURIDIQUES DES EXPLOITATIONS



L'OCCUPATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Selon les données de la PAC (2011), 695 ha 80 a 00 ca, répartis en 219 îlots, sont exploités sur la commune de Saint Saturnin. La surface moyenne d'un îlot agricole est de 3 ha 17 a 72 ca, ce qui est supérieur à la moyenne d'un îlot sur la PRA Limagne Viticole (2,70 ha). Le plus petit îlot exploité a pour superficie 0 ha 09 a 00 ca, alors que le plus grand s'étend sur 39 ha 72 a 00 ca. Les îlots d'une surface inférieure à 1 ha restent limités. Ils représentent 30 % des îlots de la commune. Le morcellement de l'espace agricole est donc limité sur la commune de Saint Saturnin, élément qui se recoupe avec l'analyse de la structure foncière décrite précédemment. Nous constatons également que les îlots inférieurs à la moyenne communale se situent en partie à proximité des espaces urbanisés (carte n°9).

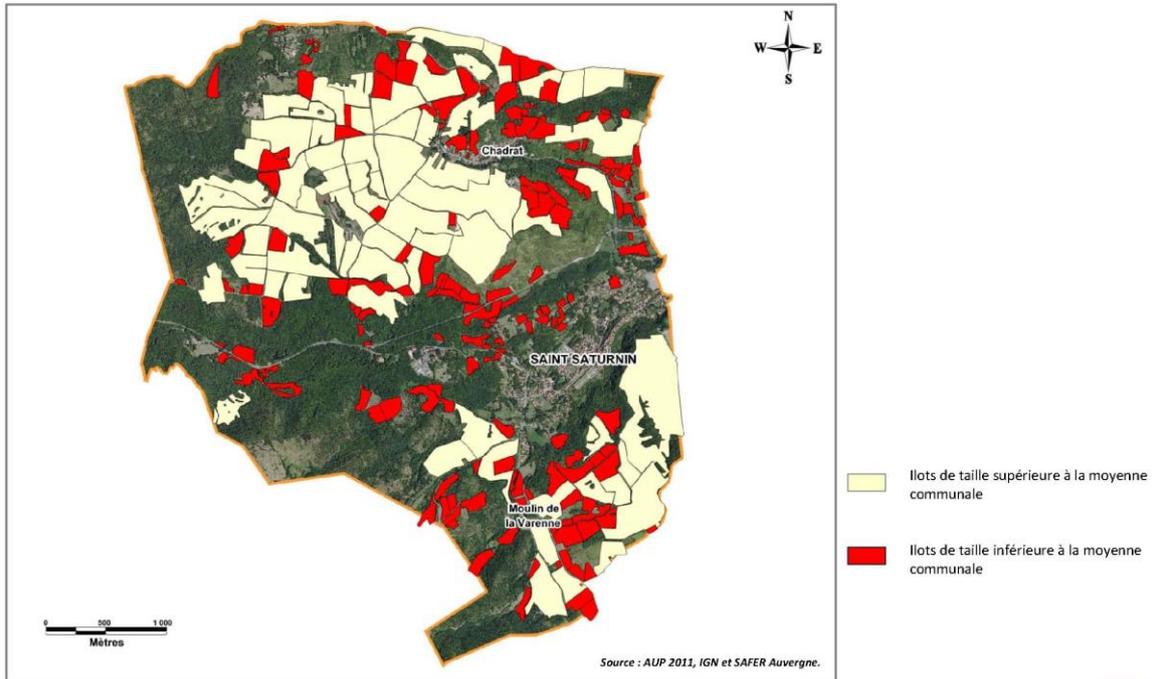
L'analyse des îlots PAC déclarés en 2011 sur la commune montre la diversité des productions présentes : 50 % du territoire est couvert par de la prairie, l'autre moitié se répartie entre différentes cultures : blé, tournesol, maïs et colza (carte n° 10).



Graphique 5 : Répartition de la SAU communale par type de cultures en 2011 (source : ASP)

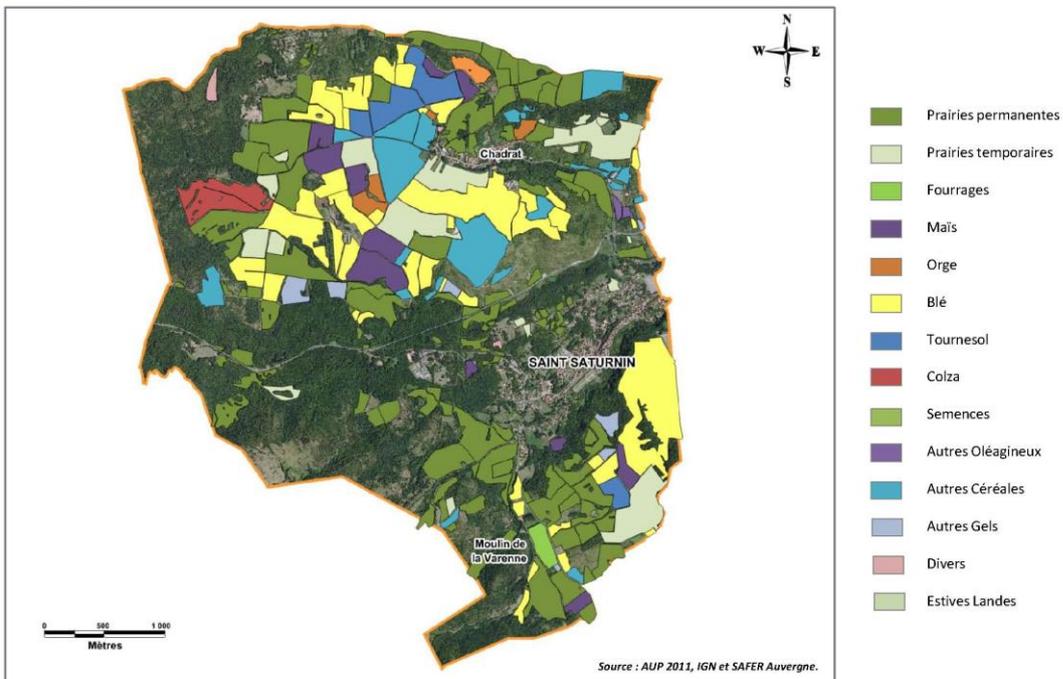
CARTE N° 11

MORCELLEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE PAC 2011



CARTE N° 12

ASSOLEMENT PAC 2011



ETUDE DU CONTEXTE AGRICOLE

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU FONCIER AGRICOLE

SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR SAINT SATURNIN - AOC

Deux Appellations d'Origine Contrôlée fromagères (AOC) sont présentes sur le territoire de Saint Saturnin : le Bleu d'Auvergne et la Fourme d'Ambert (cf. carte annexe 1).

LES DROITS A PAIEMENT UNIQUE (DPU)

Avant 2003, les exploitants touchaient des aides uniquement liées à leurs productions. En 2003, une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune est adoptée dans l'objectif de répondre aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce et à la volonté de l'Union Européenne de promouvoir l'adaptation des structures à une agriculture de marché. A partir de là, certaines aides restent liées à la production, on parle alors d'aides « couplées », et d'autres ne le sont plus, il s'agit alors d'aides « découplées » de la production, ou Droits à Paiement Unique (DPU).

Les DPU correspondent à la moyenne des aides PAC perçues par l'exploitant sur les années de références 2000, 2001, 2002, divisées par la surface de référence correspondante (surface moyenne exploitée durant ces années). A l'origine, le nombre de DPU est égal aux nombres d'hectares de la surface de référence correspondante (10 hectares déclarés = 10 DPU).

Par exemple, un agriculteur qui exploitait 150 hectares pour 30 000 € de prime moyenne sur 3 années de références perçoit des DPU qui s'élève à $30000/150 = 200$ €/ha. Ce DPU est propre à son exploitation.

Les DPU sont activés sur des surfaces dites « admissibles », sans obligation de production dès lors que les terres sont maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette aide ne peut être perçue que par toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Le changement de destination d'un hectare agricole en surface non agricole se traduit par la perte d'un hectare « admissible » au titre du régime des DPU. L'exploitant peut ainsi se retrouver avec un nombre de DPU supérieur au nombre d'hectares admissibles. Pour autant, les DPU n'étant pas directement attachés au foncier, la perte d'un hectare n'induit pas la perte définitive d'un DPU. On parle alors de DPU « dormants ». L'aide n'est alors pas payée tant que les conditions d'activations de ces DPU ne sont pas remplies. L'exploitant devra alors retrouver du foncier pour activer ses DPU (achat, bail,...), et ce, dans un délai de 2 ans, sans quoi ils remontent à la réserve départementale ou nationale. Ils sont alors perdus pour l'exploitant.

Sur la commune de Saint Saturnin, **695 ha 80 a 00 ca** étaient déclarés à la PAC en 2011, soit potentiellement **695,80 DPU**. En effet, certaines surfaces peuvent être déclarées à la PAC sans forcément associer des DPU. Ce cas reste néanmoins minoritaire.

LA PRIME A L'HERBE AGRO-ENVIRONNEMENTALE (PHAE)

La Prime à l'Herbe Agro-Environnementale (PHAE) a été mise en place en 2003. Il s'agit d'un dispositif destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures agro-environnementales visant à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. L'objectif de la PHAE est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Concrètement, il s'agit d'un contrat entre l'agriculteur et l'Etat d'une durée de 5 ans. L'agriculteur s'engage alors à :

- respecter le taux de spécialisation de l'exploitation, en maintenant 75 % de la surface totale de l'exploitation en herbe,
- respecter les seuils de chargement compris entre **0,25 et 1,4 UGB/ha** (pour les exploitations individuelles) et entre **0,6 et 1,4 UGB/ha** pour les structures collectives. Le chargement correspond au rapport entre le nombre d'animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation,
- tenir un cahier d'épandage et un cahier de fertilisation sur les surfaces engagées,
- avoir une surface environnementale spécifique suffisante (haies- bosquet...). Par exemple, pour répondre à cette obligation il faut 200 mètres de haies pour 100 hectares de Surface Agricole Utile (SAU),
- ne pas diminuer la surface totale engagée, ni changer sa localisation.

Ce contrat ne s'applique que sur les surfaces fourragères (prairies permanentes et temporaires) ainsi que sur les estives collectives.

En contrepartie, l'Etat s'engage à verser à l'exploitation la somme de 76€ par hectare engagé. Ce montant ne peut dépasser 7600 € à l'année. Ce versement est annuel. Si l'un des engagements n'est pas respecté, et ce sur la durée totale du contrat, l'agriculteur devra reverser le montant total des aides perçues avant l'échéance du contrat.

Sur Saint Saturnin, les surfaces en herbe représentent un peu moins de la moitié de la SAU communale.

La perte de surfaces agricoles liée à la mise en place de projets d'aménagement et d'urbanisme peut représenter un impact financier fort au vu des engagements pris par les exploitants agricoles. Il est important de noter que la PHAE et le système des DPU sont les dispositifs les plus courants, puisque la quasi-totalité des surfaces agricoles présentes sur la commune y sont soumises. Différents cahiers des charges, liés notamment au mode de production (AB,...), peuvent aussi dépendre du foncier des exploitations.

ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST SATURNIN

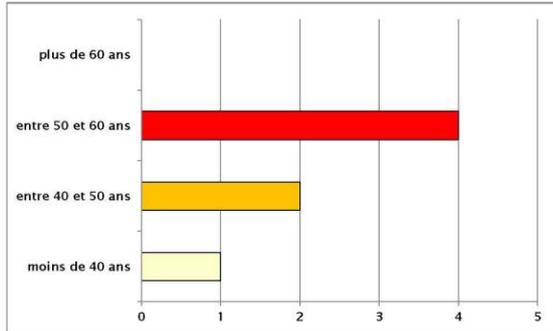
1. LE CONTEXTE AGRICOLE ACTUEL

L'analyse des exploitations agricoles de Saint Saturnin, ci-dessous présentée, s'appuie sur les données issues de la PAC 2011, ainsi que sur les résultats des enquêtes individuelles réalisées par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

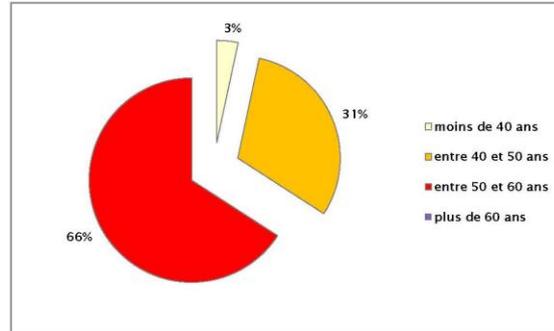
LA POPULATION AGRICOLE DE SAINT SATURNIN

5 exploitations dites « professionnelles » ayant leurs sièges sur la commune de Saint Saturnin ont été recensées. Ce nombre a diminué de 50 % depuis 1979. Les exploitations de Saint Saturnin sont principalement de type sociétaire (3). Deux exploitations sont individuelles.

7 exploitants agricoles composent les 5 exploitations « professionnelles », dont 4 ayant entre « 50 et 60 ans ». La population agricole est donc vieillissante et le renouvellement des générations est donc un enjeu majeur dans les 10 ans à venir si Saint Saturnin souhaite conserver une activité agricole sur son territoire.



Graphique 6 : Pyramide des âges des exploitants (Dgfp)



Graphique 7 : Surfaces exploitées sur Saint Saturnin par tranches d'âge (Dgfp/AUP)

Les graphiques ci-dessus mettent en évidence le fait que 67 % des surfaces exploitées soit 305 ha par les exploitants de Saint Saturnin sont susceptibles d'être libérées d'ici 10 à 15 ans (surface exploitée par des agriculteurs âgés de plus de 50 ans). Cet élément est à nuancer étant donné que pour une des deux exploitations la reprise est assurée par un enfant. Ainsi, seulement 111 ha n'ont pas de reprise assurée.

La tranche d'âge des « 40 – 50 ans » met en valeur 32 % de la SAU communale. On compte également un exploitant « de moins de 40 ans » qui valorise 2 % de la SAU communale.

LA LOCALISATION DES SIÈGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune ont été localisés (carte n°11) :

- 1 au niveau du Bourg ;
- 1 au niveau du Lac d'Espirat ;
- 3 au niveau de Chadrat.

Les sièges d'exploitation peuvent regrouper les maisons d'habitations et les bâtiments de stockage ou uniquement l'un de ces corps de bâtiments.

LES SURFACES EXPLOITÉES ET LES SYSTEMES DE PRODUCTION

Les exploitations de Saint Saturnin travaillent 151 îlots (PAC 2011), soit environ 70 % de l'ensemble des îlots de la commune, pour une surface moyenne, par îlot, de 3 ha 06 a 75 ca.

Comme nous l'avons vu précédemment, Saint Saturnin est une commune de cultures céréalières et d'élevage. Il existe des exploitations spécialisées dans des productions céréalières, mais la majorité des exploitations sont tournées vers l'élevage bovin laitier et un avec un atelier spécialisé.

Système de production	Polyculture élevage laitier	Polyculture	Polyculture élevage allaitant et atelier avicole en agriculture biologique
Nombre d'exploitations	2	2	1
Part en pourcentage	40 %	40 %	20 %

Tableau 5 : Répartition des différents systèmes de production en 2013

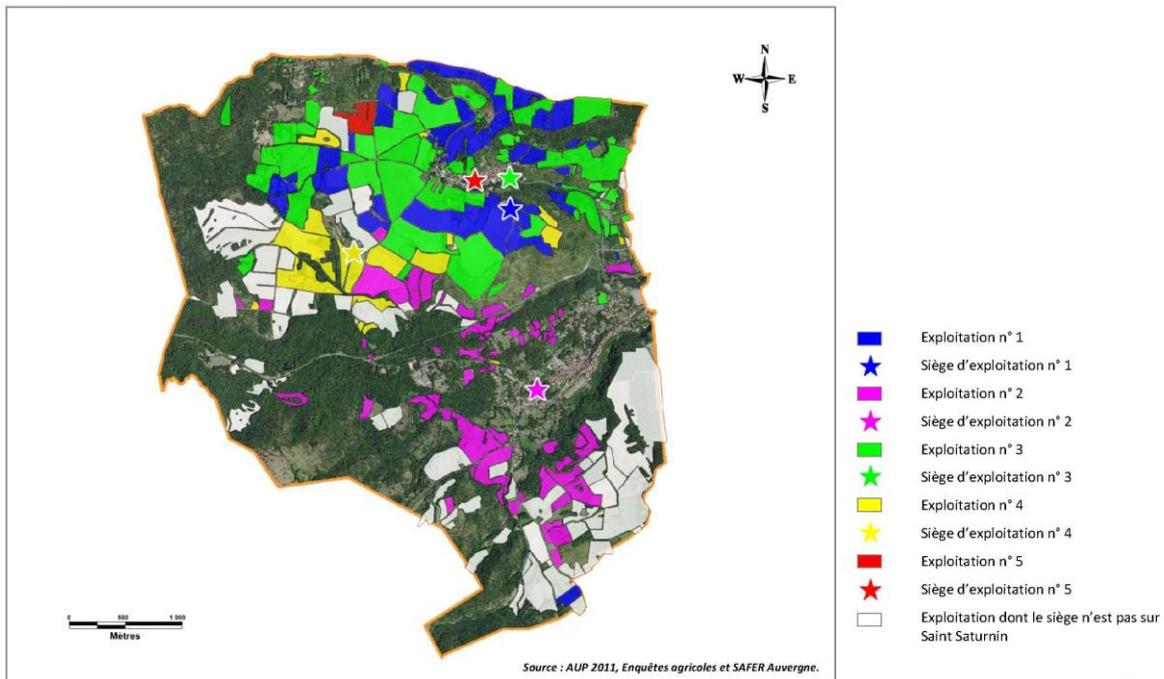
ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST SATURNIN

2. SYNTHÈSE DES EXPLOITATIONS DONT LE SIÈGE EST SUR LA COMMUNE

N° d'exploitation	Forme Juridique	Système de production	Âges	SAU totale	SAU sur St Saturnin	Part de la SAU sur St Saturnin
Exploitation n° 1	EARL	Polyculture élevage laitier	53 - 58	138 ha 29 a 00 ca	76 ha 86 a 00 ca	81 %
Exploitation n° 2	EARL uni-personnelle	Polyculture élevage laitier	42	106 ha 63 a 00 ca	87 ha 48 a 00 ca	82 %
Exploitation n° 3	EARL	Polyculture élevage allaitant et atelier avicole	54 - 57	307 ha 29 a 00 ca	193 ha 41 a 00 ca	63 %
Exploitation n° 4	Individuelle	Polyculture	42	48 ha 41 a 00 ca	45 ha 58 a 00 ca	94 %
Exploitation n° 5	Individuelle	Céréaliculture	33	15 ha 53 a 00 ca	15 ha 53 a 00 ca	100 %

CARTE N° 13

PARCELLAIRE ET SIÈGES DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN



ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST SATURNIN

3. PERSPECTIVES ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE SAINT SATURNIN

L'âge des exploitants agricoles, définit un stade de développement et donc un premier critère d'évaluation des besoins de l'entreprise :

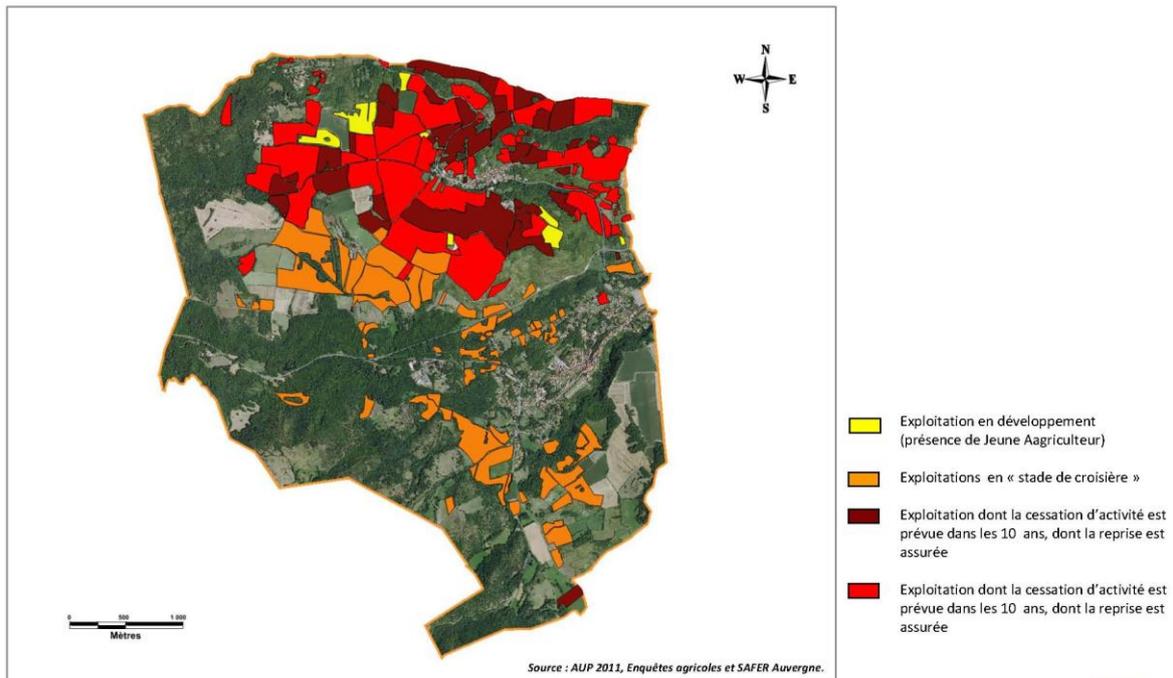
→ **Les exploitations en développement** : ce sont les exploitations qui sont composées d'au moins un jeune agriculteur (âgé de moins de 40 ans). Une seule exploitation est dans ce cas : il s'agit d'une structure individuelle. Celle-ci valorise 2 % de la surface agricole de Saint Saturnin.

→ **Les exploitations en « stade de croisière »** : ce sont des exploitations où les exploitants sont âgés de 40 à 50 ans. Elles sont au nombre de 2. Ces exploitations valorisent 20 % de la surface agricole de Saint Saturnin. Elles peuvent être amenées à développer leurs bâtiments. Il est donc important de maintenir des zones agricoles autour des bâtiments existants pour ne pas limiter leur développement.

→ **Les exploitations dont la cessation d'activité de l'exploitant est prévue dans les dix ans** : deux exploitations sont concernées et valorisent 44 % de la SAU de Saint Saturnin. La reprise d'une des exploitations est assurée par un membre de la famille.

CARTE N° 14

PERSPECTIVES ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN



ETUDE DES EXPLOITATIONS DE ST SATURNIN

4. ETUDES DES EXPLOITATIONS DE ST SATURNIN POUR L'ELABORATION DU PLU

L'analyse des exploitations, dont le siège se situe sur Saint Saturnin, a permis d'identifier et de localiser les bâtiments agricoles existants et les projets de bâtiments. Au vu de l'importance prise par la problématique environnementale dans l'élaboration d'un document d'urbanisme, il nous semble utile de rappeler quelques éléments concernant ces projets.

LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD) ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le RSD, la distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage vis à vis des habitations est de **50 mètres**. Dans la réglementation sur les installations classées, la distance minimale est de **100 mètres**. Cette distance de **100 m** doit également être prise en compte dans la mesure où une exploitation actuellement au RSD, peut prochainement (notamment dans le cadre d'une reprise d'activité) passer en ICPE, de par un accroissement de son cheptel de production.

OBSERVATIONS SUR LA REGLE DITE DE RECIPROCITE

Afin de préserver l'activité agricole, le **principe de réciprocité** (Art L111.3 du code rural) impose les mêmes règles de distance pour l'implantation de bâtiments d'élevage liés à l'exploitation que pour les constructions d'habitations non liées à l'exploitation. Les P.L.U. et Cartes Communales doivent tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement et l'implantation des zones constructibles.

AU NIVEAU DU ZONAGE DU PLU

Au vu des éléments cités précédemment sur la règle de réciprocité, il apparaît fondamental que l'emplacement des zones urbaines soit cohérent par rapport à celui des bâtiments ou futurs bâtiments agricoles. Cela devrait permettre aux exploitants agricoles de pérenniser leur avenir professionnel et/ou la reprise de leurs exploitations.

Le diagnostic fait état de certains projets d'exploitations agricoles. Même si ces projets sont parfois hypothétiques, ils doivent être pris en compte de manière à ce que le futur document d'urbanisme respecte une distance suffisante entre les parcelles concernées et les zones projetées à être urbanisées. Dans le cas où des parcelles sont déjà urbanisées ou en voie d'urbanisation, l'agriculteur devra respecter les distances d'implantation de ses futurs bâtiments dans le cadre de son projet agricole. Une concertation avec ce dernier pourra alors s'avérer utile pour trouver un compromis.



Certains bâtiments agricoles sur Saint Saturnin se trouvent à proximité de maisons d'habitations.

Concernant les exploitations céréalières, la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne s'applique pas. Par conséquent, les périmètres de réciprocité ne sont pas obligatoires.

Pour les exploitations en élevage bovins, la majorité est soumise au Règlement Sanitaire Départemental correspondant au périmètre de réciprocité de 50.

Seule une est classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour laquelle s'applique le périmètre de 100 m.

Néanmoins, l'ensemble des bâtiments peuvent générer des nuisances. Le SCOT du Grand Clermont préconise donc de respecter une zone tampon de 100 m autour des bâtiments agricoles (cf. page 32 du DOG du SCOT du Grand Clermont). Dans le cadre où cette distance de 100 m ne serait pas respectée par les bâtiments agricoles existants, nous préconisons de ne pas développer de zones constructibles entre les bâtiments agricoles et les zones déjà urbanisées.

Pour compléter les éléments généraux cités ci-dessus et apporter à la collectivité des données concrètes concernant son territoire, une cartographie pour l'ensemble des exploitations a été effectuée. Cette dernière permet notamment de répertorier et localiser l'ensemble des bâtiments agricoles existants, les parcelles présentant de forts enjeux agricoles ainsi que les différents projets de bâtiments agricoles présents sur la commune.

Pour plus de lisibilité, une carte de synthèse par exploitation concernée présente ces différentes problématiques.



CARTE N° 15

BATIMENTS D'EXPLOITATION – EARL DU GRAND CHAMP



Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles

-  Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
-  Stabulation libre sur aire paillée
-  Bâtiment agricole de stockage (matériels, fourrage,...)
-  Maison d'habitation de l'exploitant
-  Projet de réalisation d'un atelier
-  Périmètre de 100 m autour des bâtiments sans contraintes de voisinage



Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

34

CARTE N° 16

BATIMENT D'EXPLOITATION – EARL MIOCHE



Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles

-  Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
-  Stabulation libre sur aire paillée
-  Maison d'habitation de l'exploitant
-  Périmètre de 100 m autour des bâtiments avec contraintes de voisinage

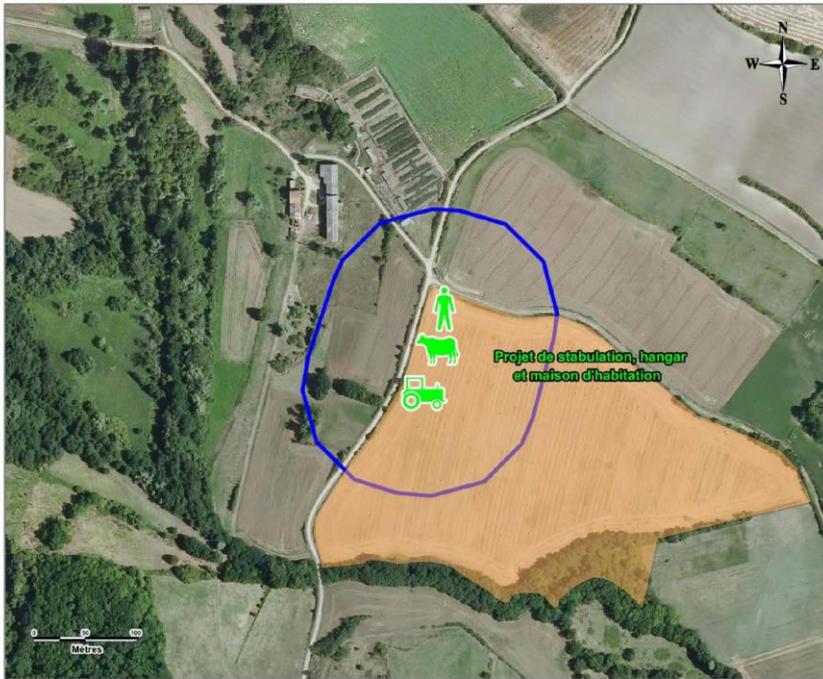


Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

35

CARTE N° 17

PROJETS BATIMENTS D'EXPLOITATION – EARL MIOCHE



- Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
- Projet de bâtiment agricole de stockage (matériels, fourrage,...)
- Projet de stabulation libre sur aire paillée
- Projet de maison d'habitation de l'exploitant
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments sans contraintes de voisinage
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments avec contraintes de voisinage

Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles

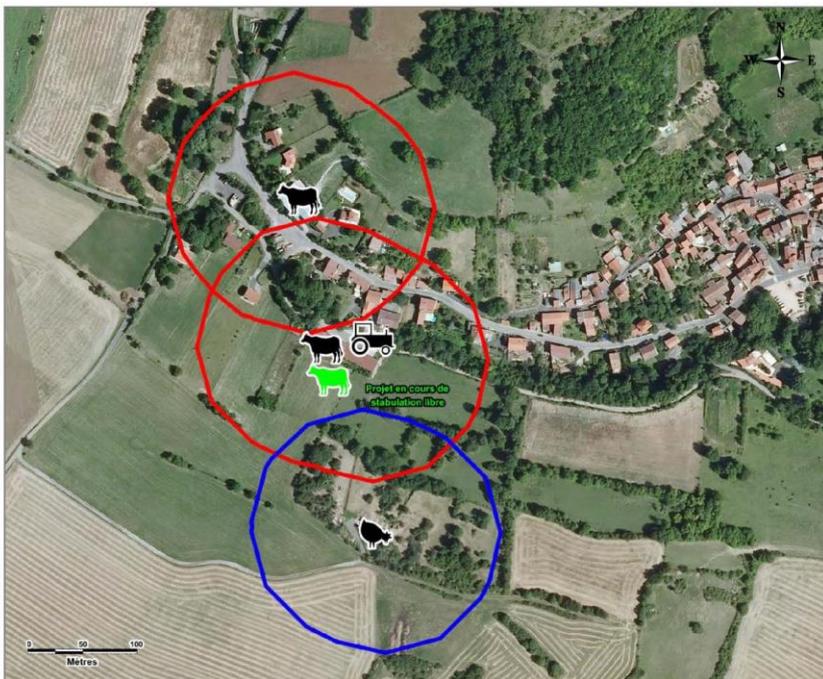


Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

36

CARTE N° 18

BATIMENTS D'EXPLOITATION – EARL DE LA PEREIRE



- Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
- Bâtiment agricole de stockage (matériels, fourrage,...)
- Stabulation libre
- Poulailler
- Projet en cours de réalisation d'une stabulation libre
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments sans contraintes de voisinage
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments avec contraintes de voisinage

Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles



Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

37

CARTE N° 19

BATIMENTS D'EXPLOITATION – MYE LAURENT



Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles

- Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
- Bâtiment agricole de stockage (matériels, fourrage,...)
- Projet de hangar pour le stockage de matériel
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments sans contraintes de voisinage

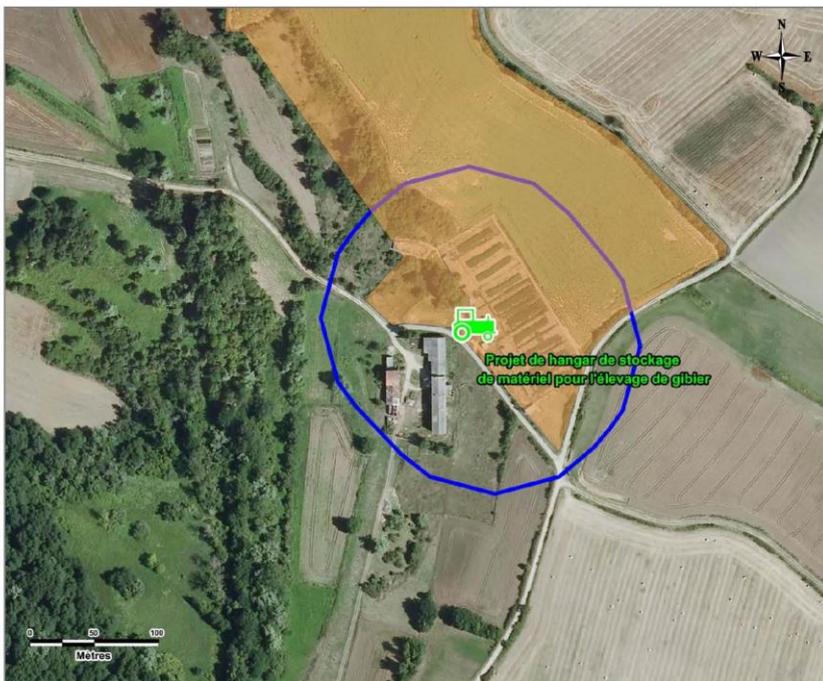


Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

38

CARTE N° 20

PROJET DE BATIMENT D'EXPLOITATION – PEINOIT ARNAUD



Auteur : SAFER Auvergne

Source : IGN / Enquêtes agricoles

- Parcelle à fort intérêt agricole, propriété de l'exploitant
- Projet de hangar de stockage matériel pour l'élevage de gibier
- Périmètre de 100 m autour des bâtiments sans contraintes de voisinage

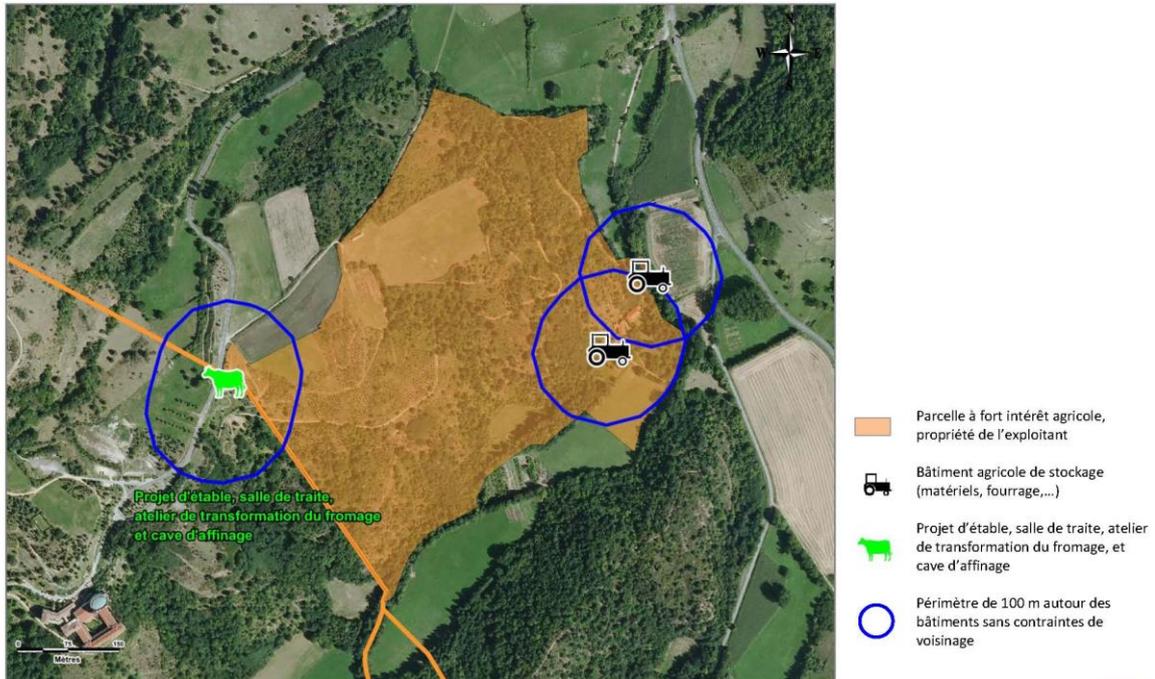


Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

39

CARTE N° 21

BATIMENT D'EXPLOITATION ET PROJETS – GAEC PRADELOUP



CONCLUSION

Ce diagnostic permet de prendre en compte, en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin, les enjeux fonciers et agricoles existant sur le territoire communal. Le croisement des données internes à la SAFER Auvergne (Cadastré, PAC) et celles issues des enquêtes réalisées auprès des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune et des projets de bâtiments, permet de mettre en lumière différents éléments :

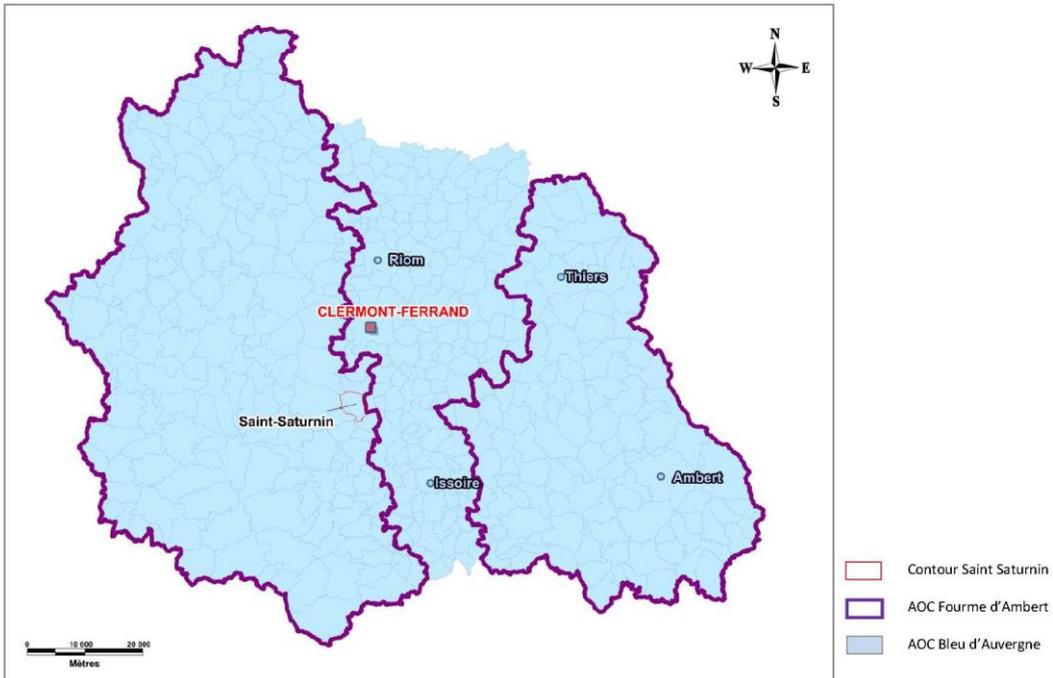
- l'activité agricole est présente sur 41 % du territoire de Saint Saturnin ;
- 5 exploitations ayant leur siège sur la commune valorisent 65 % de la SAU de Saint Saturnin ;
- De nombreux projets de développement des exploitations.

Au vu de ces éléments, **il est important de préserver des espaces non constructibles à proximité des bâtiments agricoles** afin de permettre aux exploitations de se développer et d'être transmises dans de bonnes conditions. Cette préconisation répond également aux exigences du SCOT. Les cartes (de 13 à 18) mettent en évidence les principaux enjeux agricoles présents sur le territoire de Saint Saturnin.

Il existe également quelques points noirs en terme de circulation agricole, identifié par les agriculteurs mentionné en annexe page 43. Une discussion entre les exploitants et la municipalité est à poursuivre afin d'améliorer les conditions de travail des exploitants.

La majorité des exploitants de Saint Saturnin ont des projets d'agrandissement ou de construction de bâtiments d'exploitation. Un exploitant projette également de délocaliser son siège d'exploitation en dehors d'un secteur urbanisé de la commune. Ces projets doivent donc être pris en compte en amont de l'élaboration du zonage du PLU. Ce document est l'outil qui permet l'identification des secteurs où l'agriculture doit se maintenir, par choix ou par nécessité.

ANNEXE 1 - ZONAGES AOC



ANNEXE 2 – POINTS NOIRS EN TERME DE CIRCULATION AGRICOLE

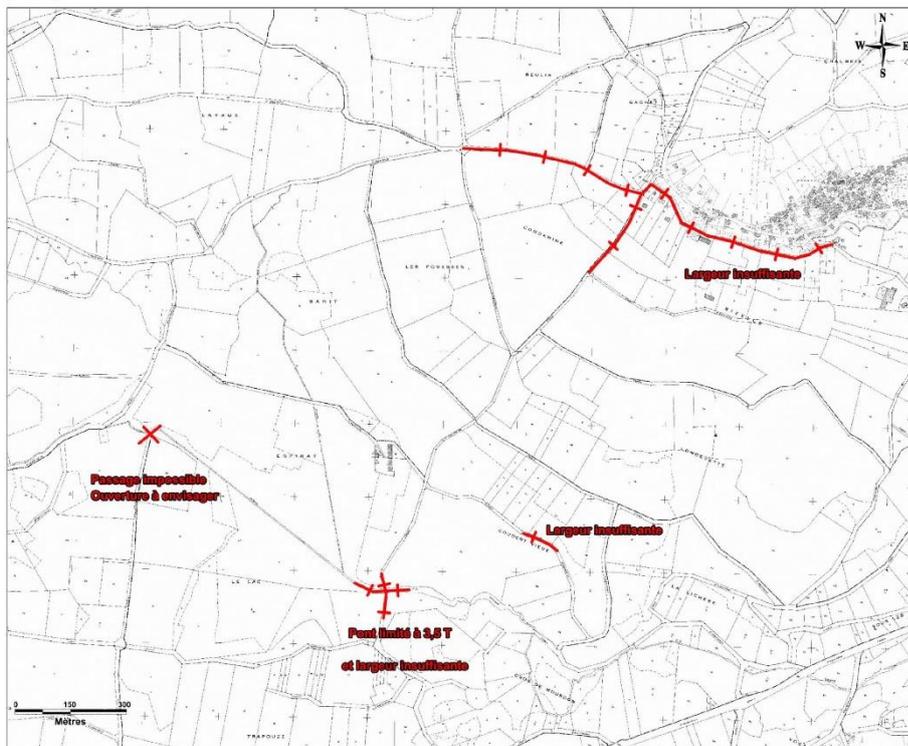


TABLE DES CARTES

Carte 1	PERIMETRE D'ETUDE	P 3
Carte 2	PLAN DE SITUATION	P 5
Carte 3	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	P 6
Carte 4	OCCUPATION DU SOL	P 9
Carte 5	MORCELLEMENT PARCELLAIRE	P 13
Carte 6	OCCUPATION DU SOL DANS LES ZONES « A URBANISER » AU POS	P 15
Carte 7	L'ACTIVITE AGRICOLE (DONNEES PAC) DANS LES ZONES « A URBANISER »	p. 16
Carte 8	SURFACE AGRICOLE UTILISEE PAC 2011	P 18
Carte 9	PART DE LA SAU DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN	P 19
Carte 10	FORMES JURIDIQUES DES EXPLOITATIONS	P 20
Carte 11	MORCELLEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE PAC 2011	P 22
Carte 12	ASSOLEMENT PAC 2011	P 23
Carte 13	PARCELLAIRE ET LES SIEGES D'EXPLOITATION DE SAINT SATURNIN	P 29
Carte 14	PERSPECTIVES ET DEVENIR DES EXPLOITATIONS DE SAINT SATURNIN	P 31
Carte 15	BATIMENTS D'EXPLOITATION - EARL DU GRAND CHAMP	P 34
Carte 16	BATIMENTS D'EXPLOITATION - EARL MIOCHE	P 35
Carte 17	PROJETS BATIMENTS D'EXPLOITATION - EARL MIOCHE	P 36
Carte 18	BATIMENTS D'EXPLOITATION - EARL DE LA PEREIRE	P 37
Carte 19	BATIMENTS D'EXPLOITATION - MYE LAURENT	P 38
Carte 20	PROJET BATIMENT D'EXPLOITATION - PEINOIT ARNAUD	P 39
Carte 21	BATIMENT D'EXPLOITATION ET PROJETS - GAEC DE PRADELOUP	P 40

TABLE DES FIGURES

<i>Tableau 1 : Evolution de la population de Saint Saturnin entre 1968 et 2009</i>	4
<i>Tableau 2 : Evolution démographique entre les différents recensements réalisés sur la commune de Saint Saturnin</i>	4
<i>Tableau 3 : Répartition et surface moyenne par nature cadastrale sur Saint Saturnin</i>	7
<i>Graphique 1 : Répartition et surface moyenne par grands espaces cadastraux sur Saint Saturnin</i>	8
<i>Graphique 2 : Comparaison de l'espace naturel entre la commune de Saint Saturnin et la PRA Limagne Viticole</i>	10
<i>Graphique 3 : Evolution de l'usage du sol entre 2005 et 2011 sur Saint Saturnin</i>	11
<i>Graphique 4 : Répartition des comptes de propriété par seuil de surface</i>	13
<i>Tableau 4 : Les différentes formes juridiques des exploitations agricoles de Saint Saturnin</i>	17
<i>Graphique 5 : Répartition de la SAU communale par type de cultures en 2011</i>	21
<i>Graphique 6 : Pyramide des âges des exploitants</i>	26
<i>Graphique 7 : Surfaces exploitées réparties par tranches d'âge</i>	26
<i>Tableau 5 : Répartition des différents systèmes de production en 2013</i>	27

GLOSSAIRE

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AUP : Agence Unique de Paiement

Cahier d'épandage : document où l'agriculteur enregistre les pratiques de fertilisation azotée minérale (engrais chimique) et organique (effluents d'élevage) réalisées. Il note par îlot : la superficie, la culture, le rendement réalisé, et pour chaque apport d'azote organique ou minéral réalisé : le produit, la surface épandue, la nature et la quantité d'azote, ainsi que la teneur en azote des apports organiques épandus. Les prairies sont également concernées, et leur date d'implantation doit y figurer.

Cahier de fertilisation : document où l'éleveur inscrit ses prévisions de fertilisation azotée minérale ou organique pour chaque îlot. Sont inscrits la superficie de l'îlot, la culture, l'objectif de rendement, et pour chaque apport d'azote organique ou minéral envisagé : la période, le produit, la surface concernée, la nature et la quantité d'azote, ainsi que la teneur en azote des apports organiques prévus. Ce prévisionnel doit être rempli au plus tard au 1^{er} février de chaque année.

Chargement : rapport entre le nombre d'animaux herbivores d'une exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB) et les surfaces fourragères de celle-ci.

Exemple : 100 bovins répartis sur 78 ha de surface fourragère : $100/78 = 1,28$ UGB/ha

DG Fip : Direction Générale des Finances Publiques, fusion entre l'ancienne Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP)

DPU : Droits à Paiement Unique. Aide perçue par les exploitants agricoles qui est liée au foncier. La réserve correspond au stock national ou départemental de DPU, les DPU stockés proviennent des DPU qui n'ont pas été activées par les exploitants et/ou des exploitants qui ont choisi de les transférer à la réserve lors de leur cessation d'activité.

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Ilot PAC : un ilot est un ensemble de parcelles culturales contiguës exploitées par une même exploitation, et délimité par des éléments permanents facilement repérables (chemin, route, ruisseau,...) ou par d'autres exploitations. Un ilot peut porter une ou plusieurs cultures.

IGN : Institut Géographique National

GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : structure juridique pouvant associer de 2 à 10 agriculteurs au sein d'une même société civile.

GFA : Groupement Foncier Agricole

 Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

46

PHAE (Prime à l'Herbe Agro-Environnementale) : dispositif destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures agro-environnementales visant à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Ce dispositif se concrétise à travers la contractualisation entre un exploitant agricole et l'état et ce pour une durée de cinq ans.

PRA (Petite Région Agricole) : espace composé par des communes appartenant au même département et formant une zone d'agriculture homogène.

RGA : Recensement Agricole Général

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAU : Surface Agricole Utile (Proportion d'un espace occupé par des terres arables, surfaces toujours en herbe ou cultures pérennes (vignes, vergers...)). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

 Diagnostic agricole commune de Saint Saturnin

47

CARTE D'IDENTITE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHEIRES - Aduhme, 2008

Choisissez le nom

→

CC les Cheires

Observatoire des énergies

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne



CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE / EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT MIXTE

(Chiffres indicatifs)

Intercommunalité / Syndicat Mixte :

CC les Cheires

Rappels :

1 kWh : énergie consommée par un appareil de 1000 W pendant 1 heure

1 MWh = 1 000 kWh

1 teq CO2 = 1 tonne équivalent CO2 = contribution à l'effet de serre de l'ensemble des gaz émis rapportée en termes d'émissions de CO2

SM : Syndicat Mixte

PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Non énerg agri : émissions de gaz à effet de serre non énergétiques d'origine agricole



PRÉSENTATION

Intercommunalité / SM	CC les Cheires			Président	Bernard FAYE
Nombre Habitants Parc (2006)	5 861			Autre mandat :	Maire d'OLLOIX
Nombre logements Parc (2006)	2 770			Contact	Tél. 04 73 39 61 50 - Fax : 04 73 39 61 51
dont résidence principales	1 889	68%		Adresse	1 Rue du Parc 63450 SAINT-AMANT-TALLENDE
Nombre exploitations agricoles	105		dont 7 BIO	Mail	contact@les-cheires.com
Nombre têtes ovin/caprin/bovin	10 404			Site web	www.les-cheires.com
Superficie sur le Parc (ha)	15 662				
Superficie boisée Parc (ha)	5 375	34%			

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE CO2 DE L'INTERCOMMUNALITE / DU SYNDICAT MIXTE

Energie	Consommations d'énergie			TeqCO2	Emissions teqCO2		
	MWh/an	MWh/hab.an	%		teqCO2/an	teqCO2/hab.an	%
TOTAL	186 662	32	100%	TOTAL	42 015	7	100%
Résidentiel	62 587	11	34%	Résidentiel	8 395	1	20%
Industrie	4 594	1	2%	Industrie	797	0	2%
Tertiaire	8 201	1	4%	Tertiaire	1 535	0	4%
Agriculture	6 053	1	3%	Agriculture	1 560	0	4%
Transports	105 226	18	56%	Transports	29 729	5	71%
				Non énerg agri	13 441	2	24% du total GES

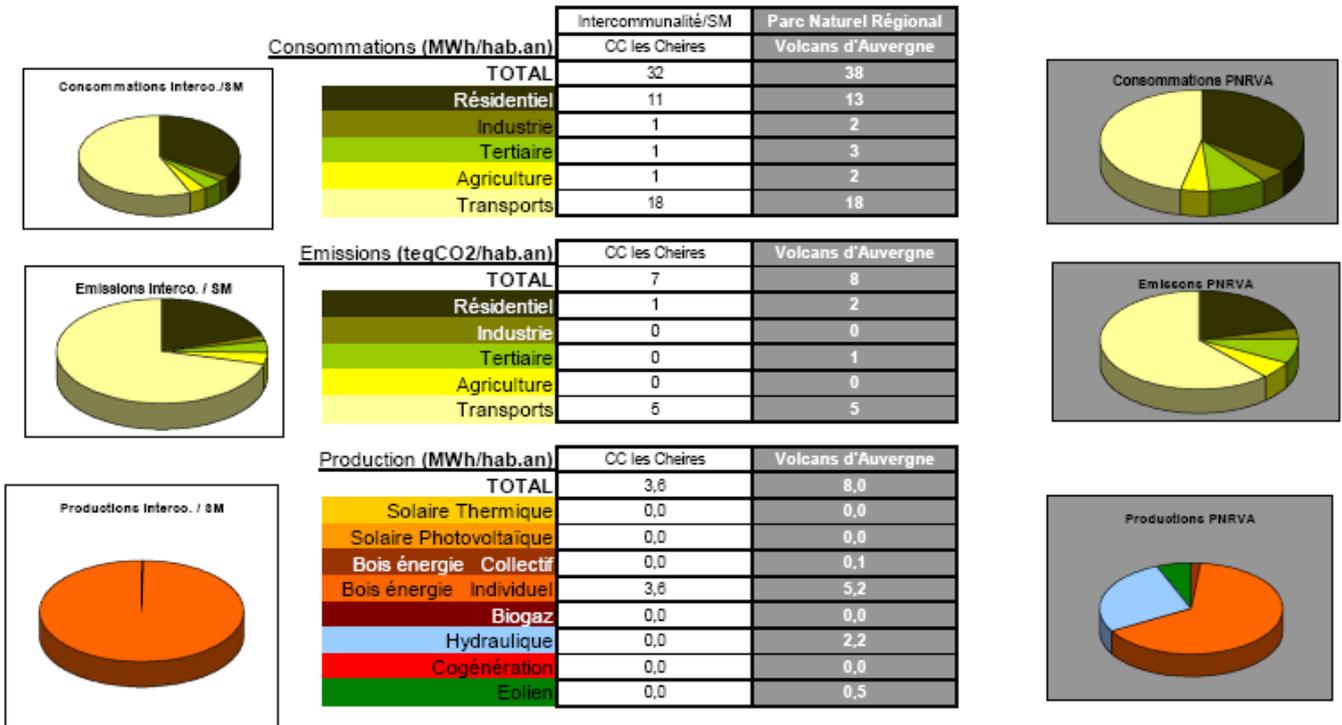
PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE / DU SYNDICAT MIXTE

	Productions d'énergie			DEPENDANCE ENERGETIQUE	89%
	MWh/an	MWh/hab.an	%		
TOTAL	21 288	3,6	100%		
Solaire Thermique	34	0,0	0%		
Solaire Photovoltaïque	1	0,0	0%		
Bois énergie Collectif	0	0,0	0%		
Bois énergie Individuel	21 252	3,6	100%		
Biogaz	0	0,0	0%		
Hydraulique	0	0,0	0%		
Cogénération	0	0,0	0%		
Eolien	0	0,0	0%		

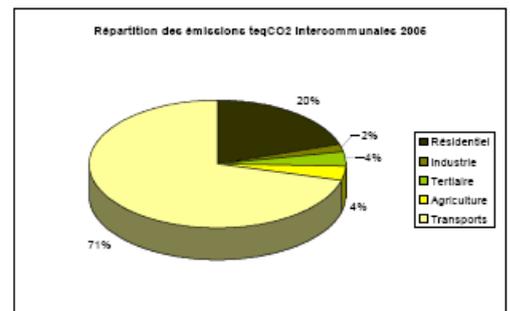
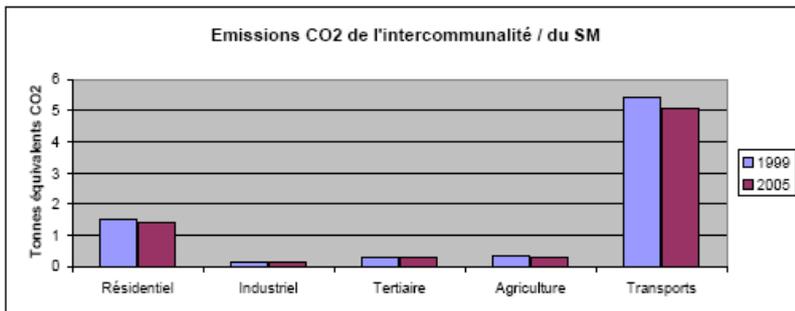
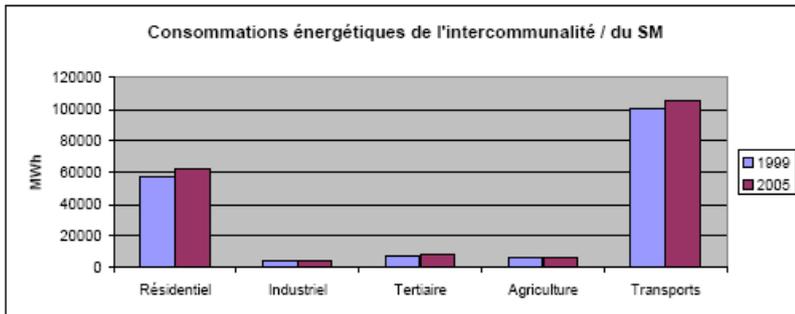
7 commune(s) avec potentiel

Coût total CA énergie territoires millions d'Euros	18,0
PNRVA	336,0

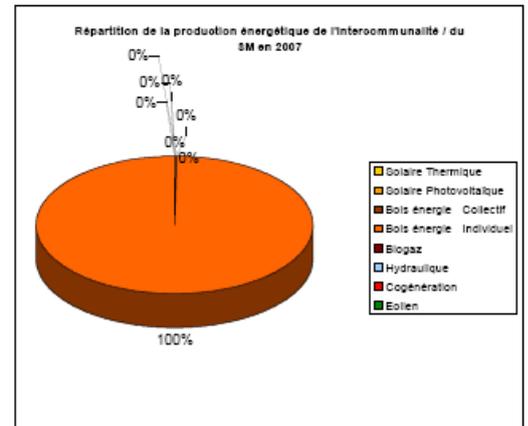
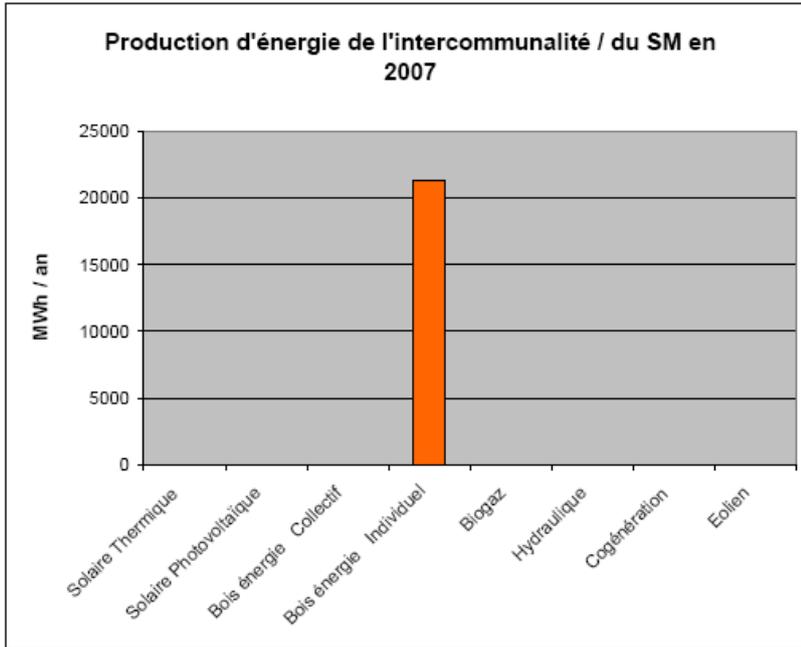
COMPARATIVES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES



CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE TEQCO2 DE L'INTERCOMMUNALITE / DU SYNDICAT MIXTE

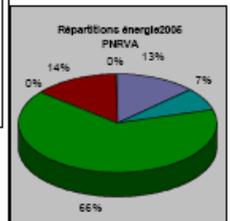
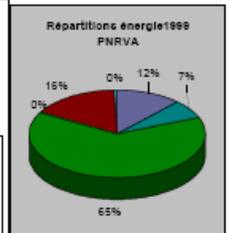
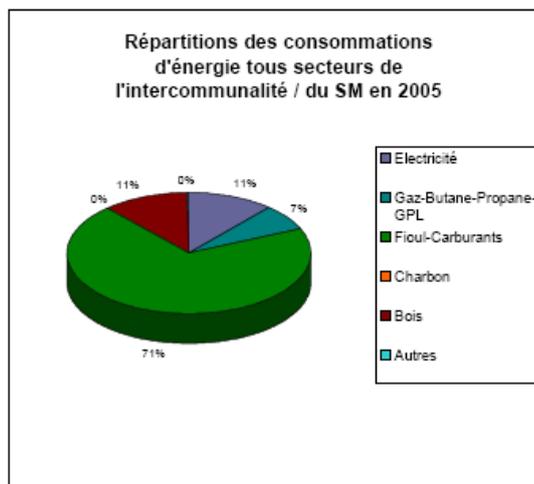
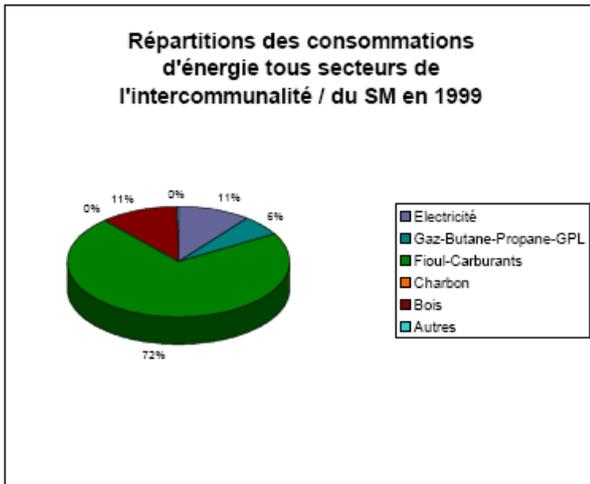


PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE / DU SYNDICAT MIXTE



CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE / DU SYNDICAT MIXTE PAR TYPE D'ENERGIE

TOUS LES SECTEURS



CARTE D'IDENTITE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHEIRES - Aduhme, 2015





Avant-propos

Force est de constater que les initiatives locales en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la diversification du bouquet énergétique se multiplient.

Les motivations de ces actes sont évidentes : réduction de la facture énergétique des acteurs économiques, des collectivités publiques et des territoires, lutte contre la précarité énergétique, diminution des gaz à effet de serre et autres polluants. C'est de même l'occasion de participer à la réalisation des engagements internationaux, nationaux et locaux à l'instar du Schéma régional climat, air et énergie (SRCAE).

Ce schéma, établi par la Région Auvergne et l'Etat, fixe pour 2020 des objectifs ambitieux que l'on ne peut que soutenir au regard des enjeux énergétiques et climatiques qui pèsent sur nos territoires :

- une réduction de 22,4 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007 et une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 ;
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle.

Pour autant, sans suivi régulier et précis de l'évolution des flux énergétiques, difficile d'évaluer la performance des politiques publiques, l'engagement des habitants et acteurs des territoires, notamment pour les collectivités devant piloter un Plan climat énergie territorial (PCET). Sans estimation des gisements et potentiels locaux en matière d'énergie renouvelable, il semble également difficile de réfléchir à des perspectives d'exploitation à l'échelle locale dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement par exemple.

C'est toute l'ambition que porte l'Aduhme au travers de son outil de suivi et de perspectives de la transition énergétique, auquel participent adhérents et partenaires de l'agence locale.



L'aduhme

L'agence locale des énergies et du climat, créée en 1996 à l'initiative de collectivités publiques et d'acteurs locaux, a pour vocation d'accompagner la transition énergétique des territoires.

Elle anime, notamment, pour ce faire un outil de suivi et de perspectives de la transition énergétique à l'échelle du Puy-de-Dôme avec l'appui de ses adhérents et de nombreux partenaires fournisseurs de données. Ces éléments s'avèrent très utiles pour les collectivités qui travaillent à un projet de territoire, à l'élaboration des documents programmatiques et stratégiques (PLH, PDU, DAC..) et règlementaires (PLU, SCoT...). L'éclairage ainsi apporté en matière d'enjeux énergétiques leur permettra alors :

L'énergie dans la CC les Cheires : panorama en chiffres – Aduhme - 16 janvier 2015

- De faciliter l'engagement des collectivités dans le défi de la transition énergétique par une meilleure connaissance des enjeux sur leur propre territoire ;
- De mieux orienter ces politiques sous l'angle énergétique pour réduire consommation, dépendance énergétique et limiter la fragilisation des habitants (précarité énergétique) et acteurs économiques ;
- De disposer d'une évaluation régulière de l'impact de leurs politiques publiques en matière d'habitat, d'aménagement de l'espace territorial ;
- D'évaluer leur Plan Climat Énergie Territorial (PCET) tout en ayant la garantie d'accéder à des données fiables et répondant à une méthode de calcul stable dans le temps et commune aux territoires.

Enfin, l'animation de cet outil a parallèlement pour vocation à capitaliser des indicateurs toujours plus précis, de pérenniser les protocoles de collecte de données et de parfaire les méthodes de calcul.

Pour chaque territoire intercommunal, l'agence locale est en capacité d'éditer un état des lieux énergétique précis et exhaustif avec des indicateurs en lien avec la consommation, la production énergétique ainsi que les potentiels de ressources locales et renouvelables.

L'énergie dans la CC les Cheires : panorama en chiffres – Aduhme - 16 janvier 2015





Chiffres clés

	CC Les Cheires	Puy-de-Dôme
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (calculée selon la directive 2009/28/CE)	14,3 %	11,7 %
Taux de dépendance énergétique	91,5 %	92,6 %
Consommation finale (CF) d'énergie / part de la CF dans le 63	314 GWh / 2 %	20 269 GWh
Répartition de la CF en %	Industrie	1 %
	Transport	40 %
	Tertiaire	8 %
	Résidentiel	48 %
	Agriculture	3 %
Production primaire / part de la production primaire dans le 63	27 GWh / 2 %	1 542 GWh
Nombre de communes raccordées au réseau de gaz naturel / nombre total de communes du territoire	8 / 11	148 / 470
Noms des communes raccordées au réseau de gaz naturel	AYDAT, CHANONAT, COURNOLS, LE- CREST, SAINT- AMANT- TALLENDE, SAINT- SANDOUX, SAINT- SATURNIN, TALLENDE	/



Dépendance énergétique

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est obtenu en divisant les importations nettes d'énergie (importations brutes – exportations brutes) par la consommation intérieure brute d'énergie. Le taux de dépendance énergétique du territoire est de 91,5 % (contre 92,6 % pour le Puy-de-Dôme).

L'énergie dans la CC les Cheires : panorama en chiffres – Aduhme - 16 janvier 2015

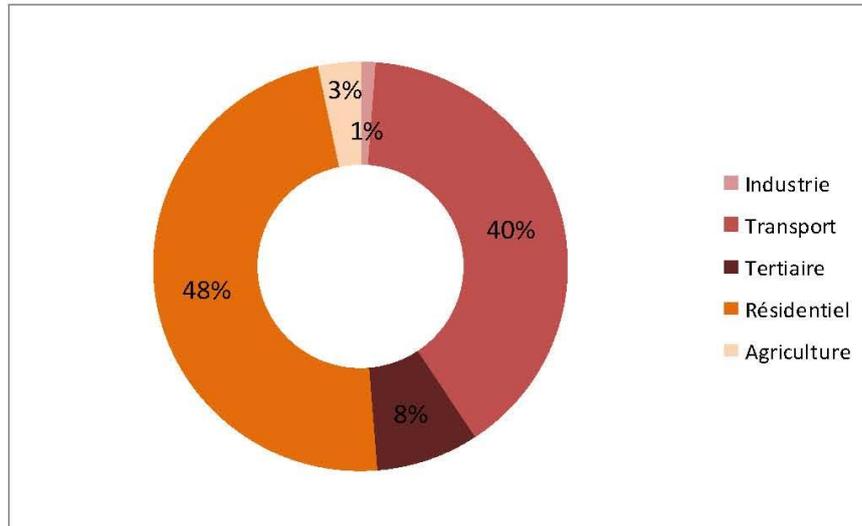


Consommation énergétique



Prédominance du secteur résidentiel

Répartition de la consommation finale par secteur d'activité en 2010

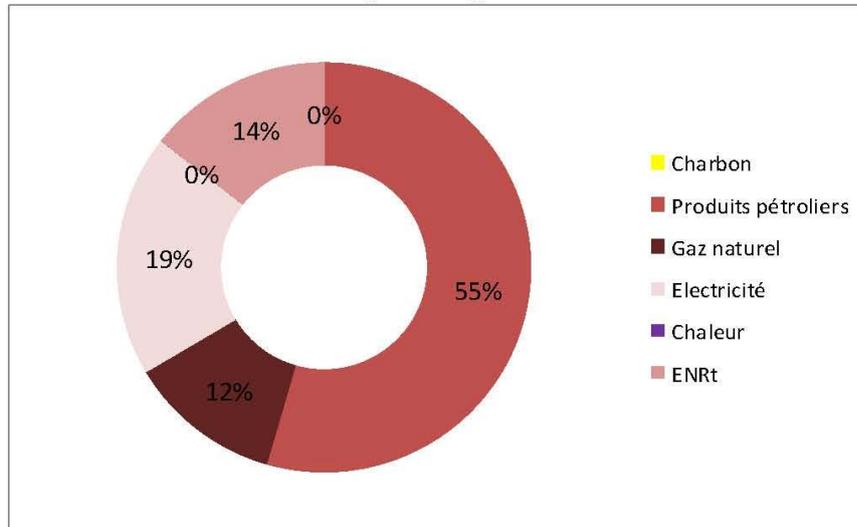


→ **Consommation énergétique finale totale** = 314 GWh /an, ce qui correspond à 567 346 aller / retour Clermont-Ferrand / Paris en voiture.



Part majoritaire des produits pétroliers

Répartition de la consommation finale par énergie en 2010



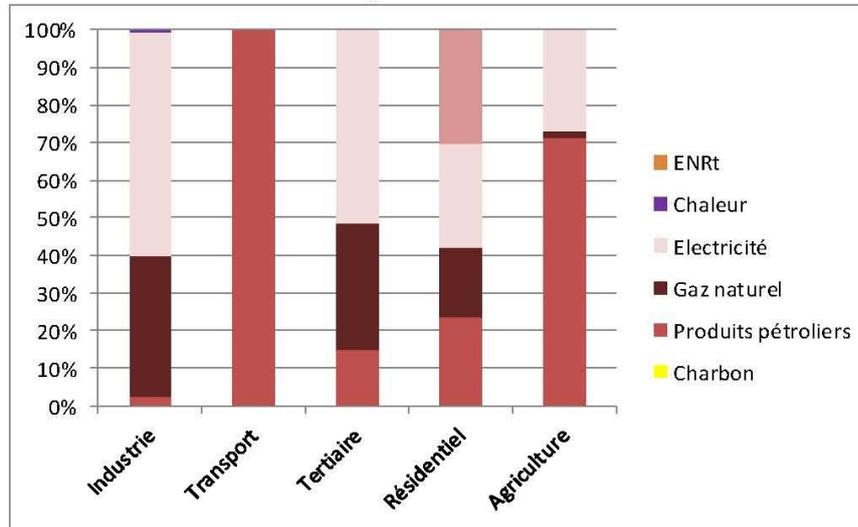
- **Les combustibles fossiles** (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 66,5 % de l'énergie finale consommée.
- **La part de l'énergie produite** à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 14,3 % (calculée selon la directive 2009/28/CE). L'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'énergie renouvelable consommée par le territoire. Cette énergie renouvelable peut être primaire (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biogaz, bois-énergie, solaire thermique, géothermique, aérothermique, biomasse liquide, déchets biodégradables) ou secondaire (chaleur et électricité renouvelables issues d'un réseau de chaleur bois par exemple). Vis-à-vis de cet indicateur, un territoire peut être vertueux même s'il ne produit pas d'énergie renouvelable sur son territoire et qu'il l'importe (bois-énergie par exemple).

Pour rappel, le SRCAE de l'Auvergne a fixé comme objectif d'atteindre 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts devront être faits à la fois sur la baisse de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables.



Des énergies spécifiques selon les secteurs

Répartition de la consommation finale par secteur d'activité en 2010



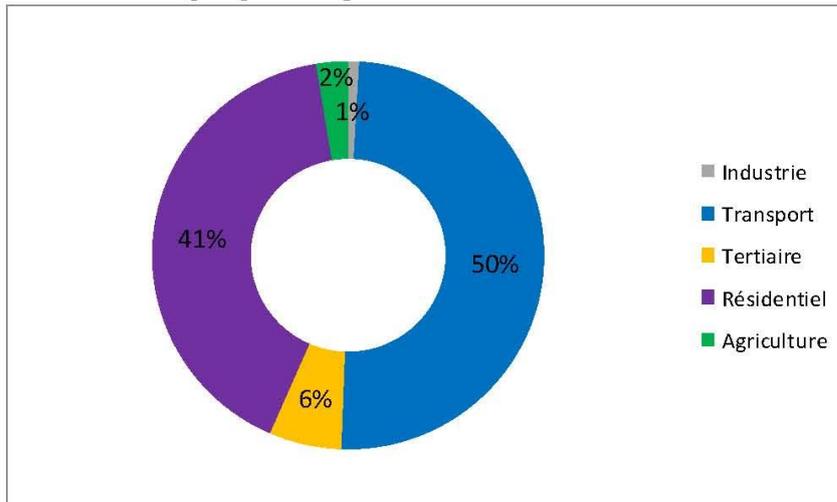
- **Le secteur résidentiel** consomme à parts quasi-équivalentes des produits pétroliers (fioul domestique), de l'électricité et des énergies renouvelables thermiques. La consommation de gaz naturel est moindre puisque toutes les communes ne sont pas raccordées au réseau de distribution.
- **100 % de l'énergie renouvelable thermique** est imputable au secteur résidentiel (utilisation de bois-bûche pour le chauffage notamment).
- **Le secteur des transports** (ici, totalement routier) tout comme le secteur agricole, est fortement dépendant des produits pétroliers (à hauteur de 100 % et 71 % respectivement). Les produits pétroliers n'ont pour ainsi dire pas d'énergie concurrente dans les transports, ce qui contribue à fragiliser ce secteur.
- **Le secteur industriel** consomme essentiellement de l'électricité et du gaz naturel.

Facture énergétique



Le transport : un secteur qui pèse lourd dans la facture territoriale

Répartition du coût énergétique final par secteur

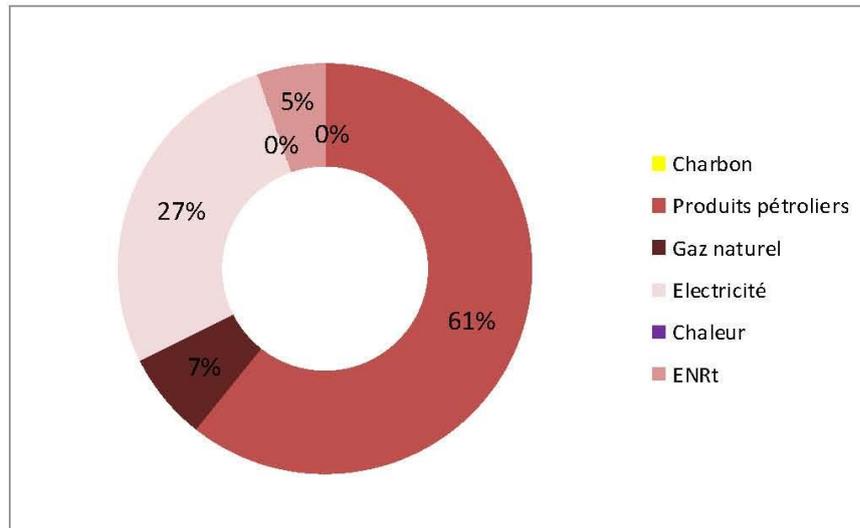


- **Coût énergétique final total estimé** : 30 millions d'euros TTC / an.
- **Le secteur des transports** prend une part plus importante dans les dépenses que dans les consommations énergétiques au regard du prix élevé du kWh des produits pétroliers.



Produits pétroliers et électricité : des énergies particulièrement coûteuses

Répartition du coût énergétique final par énergie



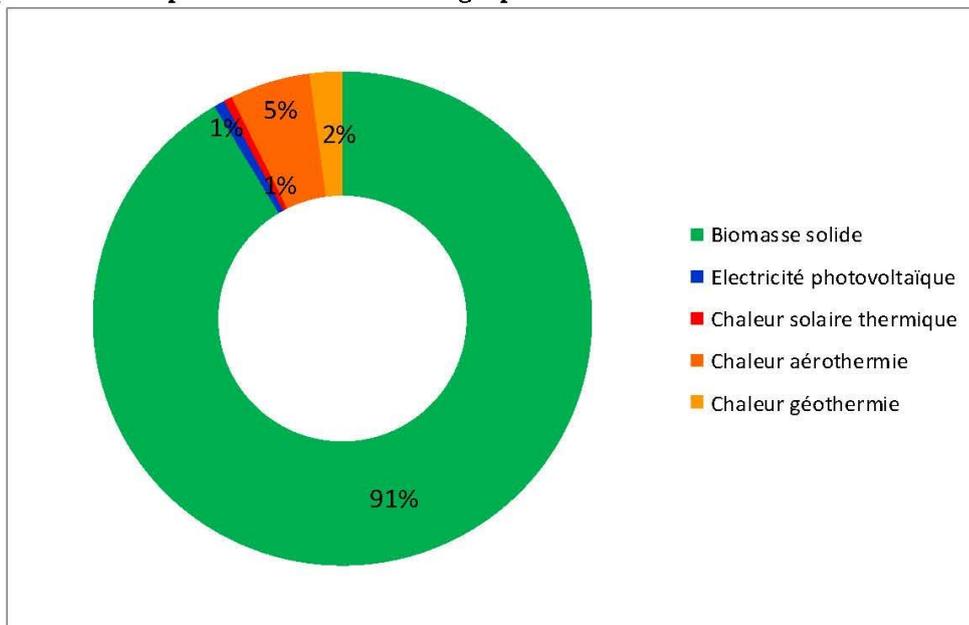
→ La part des produits pétroliers et celle de l'électricité sont plus importantes dans la facture que dans la consommation énergétique car ce sont les énergies les plus coûteuses.

Production locale et gisement disponible d'énergie



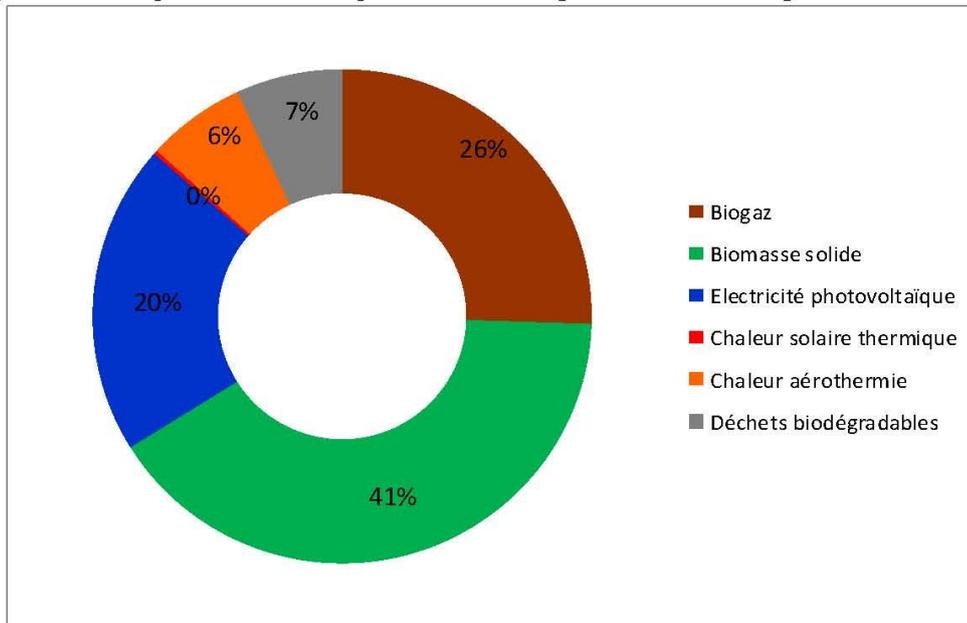
Le bois-énergie, principale énergie produite sur le territoire

Répartition de la production locale d'énergie primaire



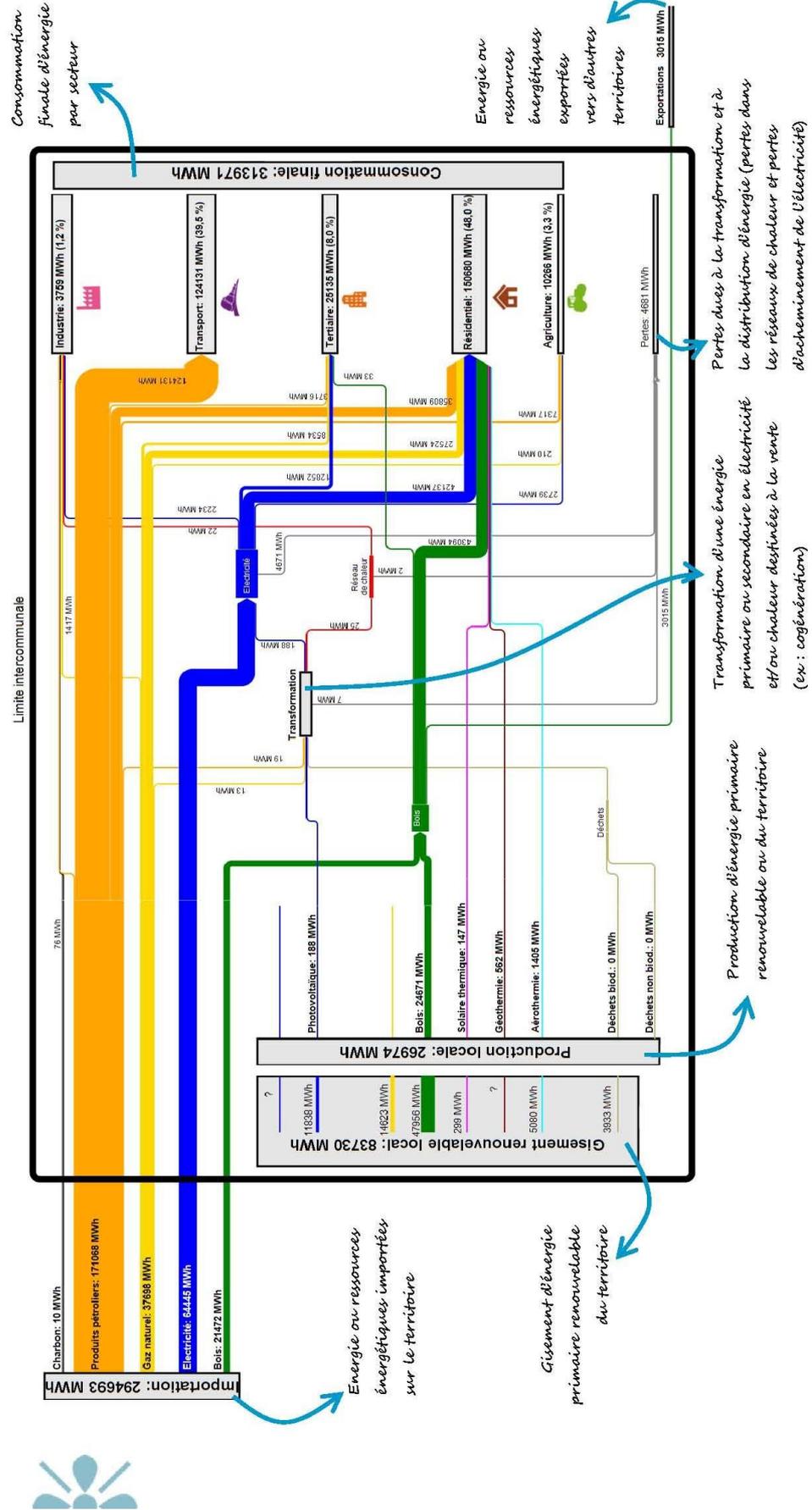
→ **Production locale d'énergie primaire = 27 GWh /an.**

→ **En 2010, l'énergie primaire produite sur le territoire est totalement renouvelable.**

Répartition des gisements d'énergie renouvelable potentiellement exploitables

- **Le gisement d'énergie renouvelable** potentiellement exploitable sur le territoire représente 57 GWh / an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 30,3 % (contre 14,3 % actuellement).
- **Deux importants gisements renouvelables** seraient potentiellement exploitables : le bois-énergie et le biogaz. En ce qui concerne le bois-énergie, d'importantes ressources semblent être potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 32 % (contre 34 % pour le Puy-de-Dôme). Le biogaz pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation. Ce gisement pourrait couvrir 39 % de la consommation finale en gaz naturel.

Flux énergétiques du Puy-de-Dôme : diagramme de Sankey





Glossaire

1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh = quantité d'énergie équivalant à une puissance d'un gigawatt déployée pendant une heure.

Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie par les utilisateurs finals des différents secteurs de l'économie (résidentiel, tertiaire, industrie, transport et agriculture). Elle ne comprend ni les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie, ni les pertes de distribution.

Produits énergétiques primaires : produits extraits ou tirés directement des ressources naturelles, comme c'est le cas du bois, du gaz naturel, du pétrole brut, etc.

Chaleur : la chaleur est produite sous forme d'énergies primaire et secondaire. La chaleur primaire s'obtient à partir de sources naturelles, telles que les énergies géothermique et solaire. La chaleur secondaire s'obtient en brûlant par exemple des combustibles tels que le charbon, le gaz naturel, le pétrole, la biomasse et les déchets.

Énergies renouvelables primaires thermiques (EnRt) : comprenant le bois-énergie, les résidus agricoles et agroalimentaires, le solaire thermique, la géothermie, les pompes à chaleur, les déchets urbains renouvelables, le biogaz et les biocarburants.

Consommation finale brute d'énergie : consommation d'énergie par les utilisateurs finals (résidentiel, tertiaire, industrie, transport et agriculture) et par la branche énergie, ainsi que les pertes de distribution.

Les résultats présentés dans cette brochure sont ceux de l'année 2010 car certains fournisseurs ne disposent pas de données plus récentes. Par ailleurs, étant donné que certaines informations sont commercialement sensibles à la maille communale, les données et indicateurs sont établis à la maille intercommunale.



Sources

Deux types de sources ont permis la réalisation des graphiques et cartes présentés dans ce document.

Données publiques provenant des organismes suivants : ADEME, Aduhme, AFPAC (Association Française pour les Pompes à Chaleur), Agreste, AIE (Agence internationale de l'énergie), Conseil Général du Puy-de-Dôme, Eurostat, IGN bdtopo (Institut National de l'Information Géographique et Forestière), MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), Météo-France, Ministère de la Défense, Observ'ER, Préfecture du Puy-de-Dôme, Propellet, SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), Valtom63, ViaSéva.

Données provenant de sollicitations formalisées voire de conventions : ATMO Auvergne, CRAIG (Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique), DDT63 (Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme), DREAL Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ERDF (Electricité Réseau Distribution France), GrDF (Gaz Réseau Distribution France), GRTGaz, INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), RTE (Réseau de Transport d'Electricité), SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun), T2C.

SOLS

16/01/2013

Infoterre Fiche Données - Fiche Doss...



Fiche descriptive de la donnée Fiche Dossier du sous-sol



Point n° 07173X0037/S

▼ Description générale

Identifiant du point	07173X0037/S
Localisation	
Département	PUY-DE-DOME (63) - SGR/AUV
Commune	SAINT-SATURNIN (63396)
Région naturelle	VOLCANISME-CENTRE
Bassin versant	LOIRE
Adresse ou Lieu-dit	"PAGNAT"
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> - Lambert 2 étendu <ul style="list-style-type: none"> X : 659150 m Y : 2074350 m - Lambert 2 - Centre <ul style="list-style-type: none"> X : 659150 m Y : 74350 m - Lambert-93 <ul style="list-style-type: none"> X : 707439 m Y : 6507491 m - WGS84 <ul style="list-style-type: none"> Lat : 45.66693146 soit 45° 40' 0" N Lon : 3.09554648 soit 3° 5' 43" E
Altitude	470 m - Précision IGN
Image	

Description technique

Nature	SOURCE
Profondeur atteinte	
Diamètre de l'ouvrage	
Date fin de travaux	
Mode d'exécution	
Etat de l'ouvrage	ACCES, AMENAGE, EXPLOITE, MESURE, PRELEV.
Utilisation	EAU-COLLECTIVE
Objet de la recherche	
Objet de l'exploitation	EAU.
Objet de la reconnaissance	
Gisement	
Document(s) papier	
Références	87 AUV 005
Référencé comme point d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	
Coupe	
Z Origine	470.0 - Précision : ENG
Auteur	
Date	

Documents disponibles

Document(s) numérisé(s)	Nombre de documents: 0 Aucun document disponible
Log géologique numérisé	

16/01/2013

Infoterre Fiche Données - Fiche Doss...



Fiche descriptive de la donnée
Fiche Dossier du sous-sol

**Point n° 07173X0053/S**

▼ Description générale

Identifiant du point	07173X0053/S
Localisation	
Département	PUY-DE-DOME (63) - SGR/AUV
Commune	SAINT-SATURNIN (63396)
Région naturelle	
Bassin versant	
Adresse ou Lieu-dit	FRACON
Coordonnées	- Lambert 2 étendu X : 659084 m Y : 2074361 m - Lambert 2 - Centre X : 659085 m Y : 74362 m - Lambert-93 X : 707374 m Y : 6507503 m - WGS84 Lat : 45.667042 soit 45° 40' 1" N Lon : 3.094708 soit 3° 5' 40" E
Altitude	470 m - Précision
Image	

Description technique

Nature	SOURCE
Profondeur atteinte	
Diamètre de l'ouvrage	
Date fin de travaux	
Mode d'exécution	
Etat de l'ouvrage	ACCES, EXPLOITE.
Utilisation	EAU-COLLECTIVE
Objet de la recherche	
Objet de l'exploitation	EAU.
Objet de la reconnaissance	
Gisement	
Document(s) papier	
Références	
Référencé comme point d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	
Coupe	
Z Origine	
Auteur	
Date	

▼ Documents disponibles

Document(s) numérisé(s)	Nombre de documents: 0 Aucun document disponible
Log géologique numérisé	

16/01/2013

InfoTerre Fiche Données - Fiche Doss...



Fiche descriptive de la donnée
Fiche Dossier du sous-sol



Point n° 07173X0054/SOURCE

▼ Description générale

Identifiant du point	07173X0054/SOURCE	
Localisation		
Département	PUY-DE-DOME (63) - SGR/AUV	
Commune	SAINT-SATURNIN (63396)	
Région naturelle		
Bassin versant		
Adresse ou Lieu-dit	MEGE	
Coordonnées	- Lambert 2 étendu: X : 659120 m Y : 2074350 m - Lambert 2 - Centre: X : 659120 m Y : 74350 m - Lambert-93 X : 707409 m Y : 6507491 m - WGS84 Lat : 45.66693406 soit 45° 40' 0" N Lon : 3.09516155 soit 3° 5' 42" E	
Altitude	470 m - Précision	
Image		

Description technique

Nature	FORAGE
Profondeur atteinte	
Diamètre de l'ouvrage	
Date fin de travaux	
Mode d'exécution	
Etat de l'ouvrage	ACCES, EXPLOITE.
Utilisation	EAU-COLLECTIVE
Objet de la recherche	
Objet de l'exploitation	EAU.
Objet de la reconnaissance	
Gisement	
Document(s) papier	
Références	
Référencé comme point d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	
Coupe	
Z Origine	
Auteur	
Date	

▼ Documents disponibles

Document(s) numérisé(s)	Nombre de documents: 0 Aucun document disponible
Log géologique numérisé	

BIBLIOGRAPHIE

- POS de Saint Saturnin.
- SDAGE Loire Bretagne
- PGRI Loire Bretagne
- SAGE Allier Aval
- Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne
- SRCAE
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) sur la Région Auvergne.
- Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Puy de Dôme 2013-2018.
- Plan Vert du Grand Clermont, 2005.
- SCoT du Grand Clermont, dossier d'approbation du 29 novembre 2011.
- Note de déclinaison Saint Saturnin, SCOT, juin 2014.
- Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2005.
- Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2013.
- Zone Pilotes Habitat, Pré diagnostic Habitat du Grand Clermont, SEPAC, 2004.
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement, Rapport de Phases 1 et 2, SAFEGE, juin 2016.
- INSEE 2009, 2012
- SITADEL
- Les prospectives démographiques de l'Insee : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326
- Observatoire de l'Habitat et des Territoires du Puy de Dôme (2012).
- IGN, Géoportail, CRAIG, CARMEN, PRODIGE
- AVAP, Archipat, 2016.
- ZPPAUP, Assimacopoulos, Lespinat, 2007.
- SAINT-SATURNIN de Georges de Bussac – 1959)
- Schéma paysager, SMPNRVA, 2010.
- Charte du PNRVA.
- Regard du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne », Syndicat Mixte du Parc, en juillet 2012.
- Diagnostic et état des lieux du site d'intérêt communautaire de l'APAS à Saint Saturnin, Lespiaucq architecte, Bet Fluide, Bet Bois, Bet Structure, novembre 2013.
- Fiche Agreste 2000, 2010.
- Diagnostic agricole de la commune de Saint Saturnin, SAFER, juillet 2013.
- DREAL : zonages naturels et aquatiques.
- Programme d'Aménagement de Bourg (PAB), Sycomore, 2011.
- DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2012.
- PPRNPi Veyre, 2008.
- AtmoAuvergne : rapports d'activités ; Bilan allerge-pollinique.
- Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne.
- Portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Carte d'identité énergétique, ADHUME, 2008.
- L'Énergie dans la communauté de communes des Cheires, panorama en chiffre, Aduhme, janvier 2015.
- Diagnostic communal, commune de St Saturnin, Communauté de communes des Cheires, contrôleurs des TPE, avril 2001.
- Aménagement de bourg, proposition d'étude et références, Morand Tolla Lavort Dorat, novembre 1991.
- Charte paysagère du syndicat d'Aydat, des Puys, des vallées, DDT63.
- Plan de gestion du Plateau de la Serre, Programmation des actions, Périodes : 2007-2008 et 2009-2013, Communauté de communes des Cheires.
- Document d'Objectif, Natura 2000, Vallées et coteaux xéothermiques, CENA, 2001.
- Document d'objectifs du site Natura 2000 Fr 831 2011 « Pays des Couzes », CENA, 2011.
- Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud Ouest,
- Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.
- Banque de données ADES.
- Mutuelle des architectes français, Flash actualités n°75, février 2011.
- Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique n°10, Avril 2005.
- Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>
- Site internet Agence de l'Eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>
- Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>
- Site internet Geoportail.fr
- Site internet Conseil Général du Puy de Dôme : <http://www.puydedome.com>
- Site internet Météo France <http://www.meteofrance.com>
- Site internet SAGE Allier Aval : <http://www.sage-allieraval.com>
- Site internet <http://www.sisfrance.net>
- Site internet <http://cartorisque.prim.net>
- Site internet <http://www.brgm.fr>
- Site internet <http://basias.brgm.fr/>
- Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>
- Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>
- Site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>
- BRGM : BdArgiles, BdMouvement de terrain, Bd Cavités, ZERMOS,
- Site internet <http://www.planseisme.fr/>